



Parc **naturel**
régional de
Portneuf

Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion





Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

Adopté par le conseil de la MRC de Portneuf le xx xxxxxxxxxxxx 2013 par la résolution CR xxx-xx-2013

Réalisation

CLD de Portneuf
MRC de Portneuf
Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

Équipe de réalisation

Stéphanie Poiré, agente de développement rural, CLD de Portneuf
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, MRC de Portneuf
Magella Morasse, commissaire forestier, CLD de Portneuf
Sébastien Perreault, directeur, Action plans d'eau plein air

Cartographie

Hélène Plamondon, coordonnatrice à la géomatique, MRC de Portneuf

Remerciements

La MRC de Portneuf tient à remercier toutes les personnes et les organismes qui ont contribué à alimenter et orienter l'élaboration du Plan directeur provisoire d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.

Note

Certaines parties de ce document ont été extraites du « Plan directeur d'aménagement et de gestion » coordonné par la Société d'aménagement et de conservation des lacs Long et Montauban en 2005.

TABLE DES MATIÈRES

1.	BREF HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE	1
2.	VISION STRATÉGIQUE	2
3.	DESCRIPTION DU TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL	2
3.1	<u>Situation géographique</u>	2
3.2	<u>Description sommaire</u>	4
3.2.1	Le territoire	4
3.2.2	Le réseau hydrographique	4
3.2.3	La physiographie	4
3.2.4	Les paysages	4
3.2.5	Les accès	4
4.	CONCORDANCE DU PROJET DE PARC AVEC DIFFÉRENTS RAPPORTS ET PLANIFICATIONS RÉGIONAUX ET GOUVERNEMENTAUX	7
5.	SYNTHÈSE DES POTENTIELS ET DES CONTRAINTES DU TERRITOIRE	9
6.	LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT	10
6.1	<u>Les principes directeurs d'aménagement</u>	10
6.2	<u>Les orientations d'aménagement et de développement</u>	11
6.3	<u>Le concept d'aménagement proposé</u>	12
6.3.1	L'organisation du territoire	13
6.3.2	Les accès et l'accueil	14
6.3.3	La conservation et la mise en valeur des ressources naturelles	17
6.3.3.1	La ressource eau	17
6.3.3.2	La ressource faune	19
6.3.3.3	La ressource forêt	21
6.3.3.4	La ressource minérale	27
6.3.3.5	La ressource paysage	28
6.3.3.6	Les attraits naturels particuliers	28
6.3.4	La villégiature commerciale	33
6.3.5	La villégiature privée	35
6.3.6	La signalisation	38
6.3.7	Le réseau de circulation	39
6.3.8	Les véhicules motorisés	42
6.3.9	Les infrastructures et équipements complémentaires	43
6.4	<u>Le zonage</u>	47
6.4.1	Les zones de conservation	47
6.4.2	Les zones de récréation principales	48
6.4.2.1	Le secteur du lac Long	48
6.4.2.2	Le secteur du lac Carillon	49
6.4.3	Les zones forestières et de récréation extensive	50

6.5	<u>Les activités récréatives</u>	52
6.5.1	Le canot, le kayak et le canot-camping.....	52
6.5.2	La randonnée pédestre.....	53
6.5.3	Le ski de fond et la raquette.....	54
6.5.4	L'escalade.....	55
6.5.5	Le vélo de montagne.....	55
6.5.6	L'équitation.....	55
6.5.7	Les plages.....	56
6.5.8	L'interprétation de la nature et la sensibilisation.....	57
6.5.9	La motoneige.....	57
6.5.10	Le quad.....	58
6.5.11	Les activités nautiques motorisées.....	58
6.5.12	La chasse et la pêche.....	59
6.5.13	Camp de vacances.....	59
6.5.14	Traîneau à chiens.....	60
7.	LE CONCEPT ORGANISATIONNEL	66
7.1	<u>Structure de gestion</u>	66
7.2	<u>Comité technique</u>	66
7.3	<u>Délégation des opérations</u>	66
7.4	<u>Mécanismes de concertation</u>	67
8.	LE CADRE LÉGAL ET LES ENTENTES À INTERVENIR	70
8.1	<u>Statut de Parc régional</u>	70
8.2	<u>Réglementation</u>	70
8.3	<u>Entente relative à la gestion du Parc</u>	70
8.4	<u>Ententes relatives à l'opération du Parc</u>	70
8.5	<u>Autres ententes</u>	70
8.6	<u>Droits d'utilisation ou de propriété</u>	71
9.	PLAN QUINQUENNAL DE MISE EN ŒUVRE	72
9.1	<u>Stratégie de mise en œuvre</u>	72
9.2	<u>La planification financière</u>	73
9.2.1	Les dépenses.....	74
9.2.2	Les sources de revenus.....	74
10.	CONCLUSION	76
11.	BIBLIOGRAPHIE	77

ANNEXES

Annexe 1 : Déclaration d'intention de la MRC de Portneuf

Annexe 2 : Composition de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf

Annexe 3 : Synthèse des droits fonciers consentis par catégories sur les terres publiques

Annexe 4 : Conformité des installations et infrastructures du Parc naturel régional de Portneuf

Annexe 5 : Toposéquence simplifiée du sous-domaine de l'est de l'érablière à bouleau jaune

Annexe 6 : Principaux mandats et responsabilités des acteurs du Parc

Annexe 7 : Budget prévisionnel quinquennal

Annexe 8 : Tarification en vigueur

Annexe 9 : Travaux de mise aux normes et interventions réalisées 2010-2012

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Localisation du territoire visé par le Parc naturel régional de Portneuf

Carte 2 : Tenure des terres

Carte 3 : Les grands secteurs et les points d'accès

Carte 4 : Les bassins versants

Carte 5 : Les ressources fauniques

Carte 6 : La répartition des peuplements forestiers

Carte 7 : Les interventions forestières par période

Carte 8 : Les secteurs d'interventions forestières potentielles

Carte 9 : Les attraits naturels particuliers

Carte 10 : La villégiature commerciale et privée

Carte 11 : Le réseau de circulation

Carte 12 : Le zonage

Carte 13 : Les activités récréatives

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Les potentiels et contraintes du territoire

Tableau 2 : Droits forestiers en vigueur consentis par la MRN (acériculture)

Tableau 3 : Sommaire des actions prévues au niveau de la conservation / mise en valeur des ressources naturelles

Tableau 4 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'hébergement commercial et privé

Tableau 5 : Sommaire des actions prévues au niveau des infrastructures complémentaires

Tableau 6 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'offre d'activités récréatives

Tableau 7 : Résumé des principales ententes et droits qui pourraient s'appliquer dans le cadre du déploiement du Parc

Tableau 8 : Synthèse des actions prévues à court terme au niveau de l'axe structure organisationnelle et planification

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Exemples de panneaux de signalisation (accueil, balise de sentier pédestre, acheminement)

Figure 2 : Structure organisationnelle du Parc naturel régional de Portneuf

Figure 3 : Principaux interlocuteurs concernés par la mise en œuvre du Parc naturel régional de Portneuf

Figure 4 : Schéma de mise en œuvre

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Cascades « Les Chutes-à-Marcotte » sur la rivière Noire

Photo 2 : Partie du lac Long vu de la Montagne de la Tour

Photo 3 : Lac Montauban

Photo 4 : Lac Carillon

Photo 5 : La glacière du lac Montauban

Photo 6 : La falaise du lac Long

Photo 7 : La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban

Photo 8 : La forêt ancienne du lac Carillon

Photo 9 : Les cascades « Les Pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire

Photo 10 : La Montagne de la Tour

Photo 11 : La cascade du Carillon

Photo 12 : Chalets privés

Photo 13 : Chalet locatif du lac Caribou

Photo 14 : Chalet locatif de l'Anse-à-Beaulieu

Photo 15 : Secteur du camping aux abords du lac Carillon

Photo 16 : Emplacement de camping en bordure de la rivière Noire (secteur de l'accueil du lac Long)

Photo 17 : Chalet « Le Montagnard » situé au lac Long

Photo 18 : Tente prospecteur

Photo 19 : Embarcation motorisée sur le lac Long

Photo 20 : Poste d'accueil

Photo 21 : Aires de stationnement du lac Long

Photo 22 : Barrage du lac Long

Photo 23 : Site projeté pour la guérite

Photos 24 et 25 : Mises à l'eau au lac Long

Photo 26 : Le bâtiment de service à l'Anse-à-Beaulieu

Photo 27 : Tour de la Montagne de la Tour

Photo 28 : Poste d'accueil du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer

Photo 29 : Stationnement du lac Carillon

Photo 30 : Infrastructures complémentaires du lac Carillon

Photo 31 : Belvédère du Sentier de l'Ours

Photo 32 : Vue aérienne du site du Camp Kéno

Photo 33 : Rivière Noire entre les lacs Long et Montauban

Photo 34 : L'Anse-à-Beaulieu

Photo 35 : Kayak

Photo 36 : Sortie en rabaska

Photo 37 : Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer

Photo 38 : Escalade

Photo 39 : Plage de l'Anse-à-Beaulieu

Photo 40 : Pêche blanche au lac à la Hache

DÉFINITIONS ET ACRONYMES

Pour les fins du présent document, dans le but d'alléger le texte et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, les termes et acronymes énumérés ci-dessous désignent ce qui suit :

APEPA :

Désigne l'organisme à but non lucratif Action plans d'eau plein air qui a reçu le mandat d'assurer l'opération du secteur des lacs Long et Montauban et du secteur des lacs de Saint-Alban.

Baux :

Tous les baux dont la MRC a obtenu la délégation en vertu de l'entente de délégation, notamment les baux de villégiature et d'abris sommaires ainsi que les baux d'exploitation du sable et du gravier.

CRÉ :

Désigne la Conférence régionale des élus de la Capitale-Nationale.

CRNT :

Désigne la Commission sur les ressources naturelles et le territoire de la Capitale-Nationale qui a réalisé le Plan de développement intégré des ressources et du territoire (PDIRT).

CVF :

Désigne l'organisme à but non lucratif Centre de vacances familiales de Saint-Ubalde qui a reçu le mandat d'assurer l'opération du secteur du lac Carillon.

Corporation :

Désigne la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf.

Entente de délégation :

Entente entre le MRN, le MAMROT et la MRC de Portneuf confiant sous certaines conditions à la MRC de Portneuf des pouvoirs et des responsabilités en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier.

MAMROT :

Désigne le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

MRN :

Désigne le ministère des Ressources naturelles.

MDDEFP :

Désigne le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Parc :

Désigne le Parc naturel régional de Portneuf.

PATP :

Désigne le Plan d'affectation du territoire public.

PDIRT :

Désigne le Plan de développement intégré des ressources et du territoire.

PRDTP :

Désigne le Plan régional de développement des terres publiques.

Solifor :

Société de gestion d'actifs forestiers qui est notamment propriétaire du vaste territoire correspondant à la Seigneurie de Perthuis.

1. BREF HISTORIQUE ET MISE EN CONTEXTE

Depuis la fin des années 60, plusieurs études ont fait état de la qualité de l'environnement et du potentiel récréotouristique du secteur des lacs Long et Montauban. Ce sujet a été abordé dans le cadre de divers comités traitant de forêt, d'environnement ou de récréation de plein air. Que ce soit lors d'ententes sur le tourisme, lors de divers sommets, dans des plans stratégiques de développement du territoire ou des plans de développement touristique, ce territoire a fait l'unanimité quant à la nécessité de lui reconnaître un statut assurant à la fois sa conservation et sa mise en valeur dans un souci de développement durable.

Sans reprendre la liste des actions et démarches passées¹, mentionnons qu'au fil des années des efforts majeurs ont été consentis en argent et en bénévolat. Plus d'un demi-million de dollars ont été injectés dans divers projets et études de mise en valeur de ce secteur.

Inscrit au schéma d'aménagement depuis 1987, ce projet a franchi une étape importante en 2009 suite au dépôt du rapport de la Commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf portant sur le sujet. La recommandation principale découlant de ce rapport a été de « Prendre les moyens nécessaires pour assurer la relance du Parc régional des lacs Long et Montauban ». Parmi les principales recommandations spécifiques, plusieurs sont déjà réalisées ou en cours de réalisation, notamment la remise à niveau des infrastructures et équipements en place, la mise en place d'une structure de gestion des équipements et infrastructures du Parc, l'obtention de droits de propriété ou d'usage, la mise à jour du cadre de planification du Parc et la confirmation du statut de Parc régional.

2011 a également été une année fort importante pour le développement du Parc : déclaration d'intention de la MRC de créer un Parc régional sur son territoire, adhésion des municipalités au projet, création de la Corporation de gestion, prise en charge des opérations par Action plans d'eau plein air, poursuite de la mise à niveau des infrastructures existantes, création d'une nouvelle identité « Parc naturel régional de Portneuf » et logo, pour ne nommer que ces éléments.

Mentionnons également que la Corporation préconise une approche de développement par phases, tenant compte ainsi des priorités d'aménagement et de la disponibilité des ressources financières et humaines. Ce développement progressif permettra une mise en œuvre réaliste et la réalisation d'actions soutenues et validées par le milieu.

Le présent Plan directeur d'aménagement et de gestion constitue un document important, car il détermine, pour les prochaines années, de quelle manière le territoire sera aménagé et géré. Tous les aménagements, interventions et planifications futurs devront donc s'y conformer. Par le dépôt de ce plan, la MRC de Portneuf vise également à faire reconnaître officiellement le Parc par le biais d'une entente de délégation de gestion à intervenir avec le gouvernement du Québec et ce, conformément au cadre de référence gouvernemental pour la création des parcs régionaux.

¹ Voir Plan directeur d'aménagement et de gestion du Parc régional des lacs Long et Montauban. 2005, p.1 et 2.

2. VISION STRATÉGIQUE

La Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf adhère à la vision stratégique suivante :

« Dans une perspective de développement durable, le Parc naturel régional de Portneuf deviendra un générateur de retombées socio-économiques régionales par la mise en valeur, l'amélioration de l'accessibilité et le développement de ce territoire tout en visant la conservation du milieu naturel et des ressources en place, en favorisant la conciliation des différents usages et en assurant l'autonomie financière. »

3. DESCRIPTION DU TERRITOIRE DU PARC RÉGIONAL

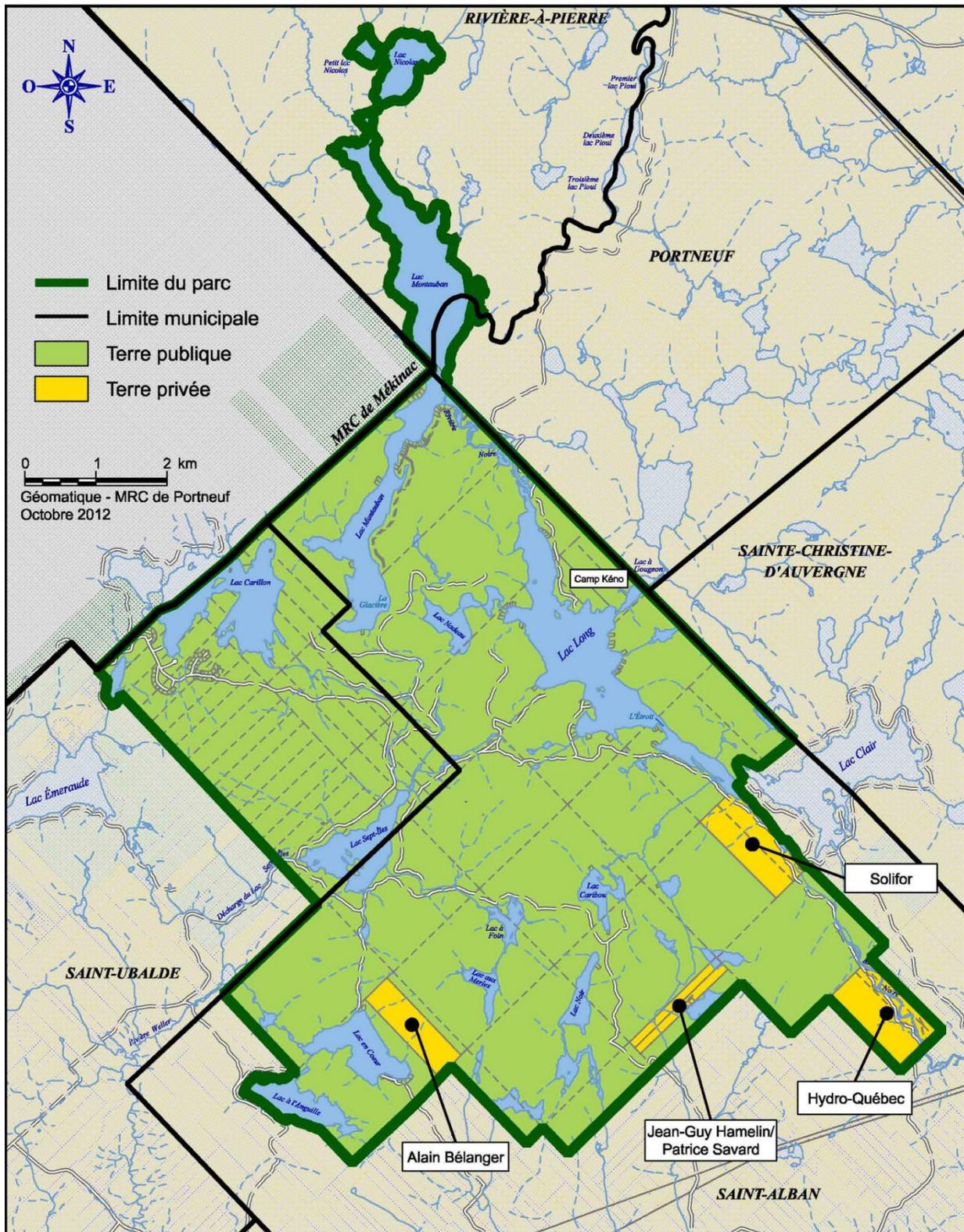
3.1 Situation géographique

Le territoire visé par le Parc est situé dans la partie ouest de la MRC de Portneuf. Il est bordé au sud par la municipalité de Saint-Alban, à l'ouest par la municipalité de Saint-Ubalde et la MRC de Mékinac, au nord par la municipalité de Rivière-à-Pierre et à l'est par la ville de Portneuf et la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne. Il s'inscrit à l'intérieur des limites des municipalités de Saint-Alban, Saint-Ubalde, Rivière-à-Pierre et Portneuf. Le Parc se retrouve avantageusement situé entre les agglomérations urbaines de Québec et de Trois-Rivières, représentant un déplacement de plus ou moins une heure de voiture avec chacun de ces centres.

Carte 1 : Localisation du territoire visé par le Parc naturel régional de Portneuf



Carte 2 : Tenure des terres²



² Comme le territoire est essentiellement de tenure publique, plusieurs droits fonciers sont consentis pour diverses fonctions et activités. La synthèse des différents droits consentis par catégories est disponible à l'annexe 3.

3.2 Description sommaire³

3.2.1 Le territoire

Le territoire visé occupe une superficie de 70,4 km² et présente un périmètre de 61,4 km. La presque totalité du territoire est de tenure publique, à l'exception de trois petits lots privés à l'extrémité sud et de lots situés dans le secteur au sud de l'accueil qui appartiennent présentement à Hydro-Québec et Solifor. Mentionnons que la Municipalité de Saint-Alban est actuellement en démarche d'acquisition des lots d'Hydro-Québec. De plus, une démarche d'échange de terrains est en cours de finalisation entre le MRN et Solifor, ce qui permettra à terme de transférer le terrain de Solifor à l'accueil du lac Long sous tenure publique.

3.2.2 Le réseau hydrographique

Tout le territoire fait partie du bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne. On compte deux plans d'eau majeurs, soit le lac Montauban, d'une superficie de 4,56 km² et d'une longueur de 9 km, et le lac Long, d'une superficie de 3,08 km² et d'une longueur de 7,7 km.

Notons également la présence du lac Carillon, d'une superficie totale de près de 2 km², qui chevauche les MRC de Portneuf et de Mékinac. Plusieurs autres plans d'eau s'y trouvent dont les lacs Sept-Îles, en Cœur, à l'Anguille, Noir, Caribou, Travers, Beaudoin, Nadeau, à la Truite, Nicolas et Petit Nicolas et la rivière Noire.

3.2.3 La physiographie

Le Parc fait partie de l'ensemble physiographique du bouclier canadien. Plus précisément, il prend place dans le plateau laurentien, zone de transition entre les basses-terres du Saint-Laurent et la chaîne des Laurentides. Presqu'entièrement sous couvert forestier, le territoire présente un relief ondulé et l'altitude et les accidents de terrain augmentent du sud au nord. L'altitude varie entre 130 et 380 mètres, la moyenne des plus hauts sommets étant de 300 mètres.

3.2.4 Les paysages

Globalement, le Parc est façonné par une succession de paysages forestiers, montagneux et lacustres qui ont généralement été préservés de façon remarquable.

Reconnu comme un territoire d'intérêt naturel et esthétique au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf, le complexe des lacs Long, Montauban, Clair, Carillon et Nadeau présente plusieurs particularités naturelles intéressantes. Parmi celles-ci, notons la falaise du lac Long, les cascades « Les Chutes-à-Marcotte », l'ancien lit de la rivière Noire, les méandres entre les lacs Long et Montauban, la glacière naturelle et la plage du lac Montauban, qui s'étend sur près d'un kilomètre.

3.2.5 Les accès

Actuellement, cinq principaux points d'accès routiers permettent d'accéder au territoire délimité par le Parc. À cela s'ajoutent d'autres points d'accès secondaires.

- **Sud** : Entrée principale au sud du lac Long via la municipalité de Saint-Alban.
- **Sud** : Accès au secteur des lacs (anciennement CALSA) via la municipalité de Saint-Alban.

³ Pour une description détaillée du milieu physique, se référer notamment au document « Étude de faisabilité pour la mise en valeur des lacs Long et Montauban » coordonnée par Hélène Desmeules en 1988.

- **Sud** : Accès au secteur des lacs par la municipalité de Saint-Ubalde via le rang C.
- **Ouest** : Accès au secteur du lac Carillon via la municipalité de Saint-Ubalde.
- **Nord** : Accès au lac Montauban et au Camp Kéno via le territoire de la Seigneurie de Perthuis.
-

Photo 1 : Cascades « Les Chutes-à-Marcotte » sur la rivière Noire



Photo 2 : Partie du lac Long vu de la Montagne de la Tour



Photo 3 : Lac Montauban



Photo 4 : Lac Carillon



4. CONCORDANCE DU PROJET DE PARC AVEC DIFFÉRENTS RAPPORTS ET PLANIFICATIONS RÉGIONAUX ET GOUVERNEMENTAUX

- **Le Schéma d'aménagement et de développement**

Le projet de mise en œuvre d'un Parc dans le secteur des lacs Long et Montauban est reconnu depuis 1987 au Schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf. En effet, le complexe des lacs Long et Montauban y est identifié comme territoire d'intérêt naturel et esthétique. De plus, les lacs Nadeau, à Gougeon, Nicolas et la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban y sont reconnus comme sites et territoires d'intérêt écologique. Enfin, le Parc y est identifié comme équipements et infrastructures structurants projetés.

- **La Planification stratégique concertée CLD/SADC 2011-2015**

La Planification stratégique fait état du potentiel du territoire du Parc et de la relance amorcée par la MRC. Le projet de Parc s'inscrit à l'orientation stratégique 3 du secteur forêt, soit « Développer les ressources des territoires forestiers voués au récréotourisme ».

- **Le Rapport du Sommet sur la forêt de Portneuf**

En septembre 2008, le Sommet sur la forêt de Portneuf a réuni de nombreux acteurs économiques, environnementaux et sociaux préoccupés par la forêt portneuvoise. Les actes du colloque font état du territoire des lacs Long et Montauban comme étant un projet majeur à développer pour devenir un produit d'appel de la région au plan récréotouristique.

- **Le Rapport du Forum sur la revitalisation municipale et économique de Portneuf**

Tenu en avril 2010, ce forum a réuni quelque 160 personnes de tous les secteurs socio-économiques (élus, organismes, entrepreneurs, citoyens, jeunes). La mise en place d'un Parc régional dans le secteur des lacs Long et Montauban est ressortie comme le deuxième projet priorisé par les participants lors de la plénière.

- **Le Plan de développement quinquennal de la Capitale-Nationale (CRÉ)**

Le projet du Parc s'arrime avec l'orientation 1 « Assurer le développement de toutes les communautés », l'orientation 2 « Optimiser l'activité économique et l'emploi » et l'orientation 5 « Bâtir des milieux de vie soucieux de l'environnement ».

- **Vision destination 2020 de l'Office du tourisme de Québec**

Dans le cadre des consultations ayant mené à l'élaboration du Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 du ministère du Tourisme, l'Office du tourisme de Québec a mené une réflexion pour élaborer une vision du développement touristique pour la région de Québec. Le projet de parc régional est cohérent avec l'un des cinq grands chantiers prioritaires qui ont été retenus, soit « Québec, nature et plein air à proximité ».

- **Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020 (ministère du Tourisme)**

Dans ce plan, le tourisme nature et d'aventure est l'un des trois produits touristiques à mettre en valeur qui feront l'objet de stratégies spécifiques. De plus, le plan préconise un renouvellement de l'offre touristique dans les régions du Québec. La région de la Capitale-Nationale, au plan du tourisme patrimoine-culture/nature, est reconnu comme l'un des cinq créneaux d'excellence.

- **Le Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale (CNRT)**

Le projet du Parc s'arrime adéquatement avec le PDIRT de la Capitale-Nationale, plus spécifiquement avec les orientations 18 « Consolider et développer l'offre d'activités récréatives et récréotouristiques en milieu forestier » et 19 « Développer la villégiature privée sur le territoire public ».

- **Le Plan d'affectation du territoire public de la Capitale-Nationale (PATP)**

Le Plan d'affectation du territoire public (PATP) est élaboré par le gouvernement du Québec conformément à l'article 21 de la Loi sur les terres du domaine de l'État. Le PATP de la Capitale-Nationale traduit les orientations gouvernementales quant à la protection et l'utilisation des 13 940 km² de territoire public de la région. Concernant le Parc naturel régional de Portneuf, son territoire se subdivise en deux zones d'affectation sujettes à des intentions gouvernementales distinctes.

D'abord, le territoire du parc compte une aire de confinement du cerf de Virginie protégée en vertu du règlement sur les habitats fauniques. Ce territoire, d'une superficie de 63 km², bénéficie d'un statut légal de protection qui est reconduit dans le PATP et se traduit par l'attribution d'une vocation de protection visant la sauvegarde de l'habitat du cerf de Virginie. Les activités réalisées dans la zone d'affectation 03-432-01 doivent donc respecter des mesures particulières de manière à maintenir les conditions d'abri et de nourriture essentielles à la survie du cerf de Virginie.

Ensuite, la portion résiduelle du parc, d'une superficie d'environ 5 km², correspond à la zone d'affectation 03-430 et l'intention gouvernementale y est d'utiliser le territoire et les ressources en favorisant la mise en valeur récréative. La vocation d'utilisation multiple modulée attribuée vise une mise en valeur polyvalente des terres et des ressources, selon des modalités ou des règles adaptées à des conditions environnementales ou économiques particulières. Ces conditions particulières se traduisent sous forme d'objectifs spécifiques qui visent notamment à adapter les modalités d'exploitation forestière afin de maintenir l'utilisation récréative de la zone.

5. SYNTHÈSE DES POTENTIELS ET DES CONTRAINTES DU TERRITOIRE

Le tableau suivant présente une synthèse des potentiels et des contraintes actuels du territoire. Il se veut avant tout un bilan des composantes du milieu, lesquelles ont permis de cibler les orientations d'aménagement de ce Parc. Il est à noter que les éléments ne sont pas présentés par ordre d'importance.

Tableau 1 : Les potentiels et contraintes actuels du territoire

Potentiels	Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> Quasi-totalité du territoire sur domaine public, facilitant grandement les ententes et la gestion du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Plage du lac Montauban est de tenure privée. L'utilisation d'une partie de cette plage nécessiterait donc une entente avec le propriétaire.
<ul style="list-style-type: none"> Paysage naturel relativement bien protégé avec deux plans d'eau exceptionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> Aménagements et interventions ponctuels ayant des impacts négatifs sur le paysage.
<ul style="list-style-type: none"> Territoire forestier public géré en respectant les principes de développement durable, notamment avec une approche écosystémique. 	<ul style="list-style-type: none"> Circulation anarchique des quads sur plusieurs tronçons de routes forestières.
<ul style="list-style-type: none"> Exploitation et interventions forestières récentes respectueuses des éléments majeurs de l'environnement du Parc. 	<ul style="list-style-type: none"> Certains plans d'eau enclavés par des terres privées, ce qui limite le contrôle pour l'accès à ceux-ci.
<ul style="list-style-type: none"> Aires d'encadrement visuel bien protégées. 	<ul style="list-style-type: none"> Quelques infrastructures doivent être mises à niveau.
<ul style="list-style-type: none"> Peuplements forestiers d'intérêt préservés. 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau routier dégradé dans certains secteurs, ce qui nécessitera des investissements importants.
<ul style="list-style-type: none"> Nombreux baux de villégiature offrant des perspectives d'entrées de fonds récurrentes. 	<ul style="list-style-type: none"> Dégradation et érosion des berges des grands lacs dues à une circulation marine plus ou moins contrôlée.
<ul style="list-style-type: none"> Qualité du paysage et caractère unique et remarquable de certains éléments. 	<ul style="list-style-type: none"> Attraits naturels peu accessibles et absence de mise en valeur et de signalisation.
<ul style="list-style-type: none"> Faune terrestre abondante et diversifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> Certains habitats à restaurer et à mettre en valeur.
<ul style="list-style-type: none"> Faune aquatique d'intérêt dont le touladi. 	<ul style="list-style-type: none"> Détérioration des habitats aquatiques (nutriments et sédiments).
<ul style="list-style-type: none"> Proximité des pôles majeurs de Québec et Trois-Rivières. 	<ul style="list-style-type: none"> Accessibilité limitée à certaines parties du territoire.
<ul style="list-style-type: none"> Nombreux chemins forestiers sillonnant le territoire et mise à niveau du chemin d'accès principal par Saint-Alban. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombreuses portes d'entrée incontrôlées (situation conflictuelle et même dangereuse entre les usagers).
<ul style="list-style-type: none"> Érablières à fort potentiel prêtes à être exploitées ou en exploitation. 	<ul style="list-style-type: none"> La croissance de la navigation motorisée amène différents impacts sur la qualité des plans d'eau et sur la sécurité liée à la cohabitation des usages.

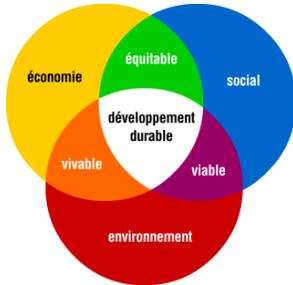
En bref

Parmi les principaux potentiels inhérents au territoire du Parc, notons la présence de nombreuses infrastructures déjà existantes, la tenure des terres presque entièrement publiques, la présence de peuplements forestiers bien préservés, de nombreux attraits naturels particuliers et de paysages exceptionnels ainsi que la proximité de grands centres urbains.

6. LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

6.1 Les principes directeurs d'aménagement

1. Une mise en valeur du territoire basée sur le concept de développement durable⁴



Le projet de Parc doit respecter les grands principes du développement durable, c'est-à-dire qu'il doit concilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. Ce concept vise trois objectifs : maintenir l'intégrité de l'environnement, améliorer l'équité sociale et améliorer l'efficacité économique. Le défi de la mise en œuvre du concept de développement durable dans le contexte du développement du Parc consiste donc à faire en sorte que l'ensemble des interventions faites par la Corporation, les opérateurs et les partenaires visent l'atteinte simultanée et équilibrée de ces trois objectifs fondamentaux.

2. Une vocation récréative dominante du territoire

Le territoire visé est le lieu d'une multitude d'activités liées à la mise en valeur des ressources naturelles, à la villégiature privée et commerciale et à la récréation sous différentes formes. Dans le respect du concept de développement durable, le territoire compris à l'intérieur du Parc est voué à une utilisation dont la dominance est de nature récréative.

3. Un projet qui s'appuie sur le partenariat et l'implication du milieu

Dans une perspective d'optimisation des retombées socio-économiques locales et régionales, le projet de Parc doit s'articuler sur la création de partenariats et sur une mobilisation du milieu. Ce faisant, le projet pourra favoriser notamment la création d'emplois et l'achat de biens et de services dans la région. Le mode de gestion de ce projet doit respecter et supporter cette vision du développement. Il doit également promouvoir et supporter les projets développés et pris en charge par la communauté. Ce mode de gestion doit être fondé sur un partage des responsabilités entre le milieu (municipalités, Corporation, organismes, etc.) et les autorités responsables (MRN, MAMROT, MDDEFP, MRC de Portneuf).

4. Une accessibilité publique du territoire

Pendant longtemps, le secteur des lacs Long et Montauban fut considéré comme difficile d'accès principalement en raison de l'absence d'infrastructure. La constitution du Parc vise à mettre un terme à cette situation. Les fondements du projet reposent sur cette problématique et l'accès public au territoire et aux ressources (récréatives, paysagères, fauniques, etc.) devient une valeur intrinsèque et incontournable dans sa planification et sa mise en œuvre.

Toutefois, cette accessibilité accrue au territoire doit se faire dans le respect de la qualité de l'environnement, de la capacité du milieu physique à supporter ces aménagements et cet achalandage et des droits consentis aux occupants du territoire. De plus, toute intervention à ce chapitre doit faire l'objet d'une analyse et d'une planification rigoureuses afin d'éviter les conflits d'usage. Il y a consensus à l'effet de retenir le principe de

⁴ Afin de traduire de façon concrète ce principe, la Corporation élaborera un guide de développement durable du Parc qui permettra, notamment, d'évaluer chacune des actions à mettre en œuvre au regard des principes de développement durable qui auront été retenus.

l'utilisateur/payeur dans le cadre de l'élaboration d'une politique de tarification, laquelle doit aussi s'appliquer dans le respect des droits acquis et consentis aux villégiateurs.

6.2 Les orientations d'aménagement et de développement

Découlant des principes directeurs énoncés précédemment, cinq grandes orientations d'aménagement et de développement ont été définies par les membres de la Corporation. À ces orientations se greffent certains objectifs spécifiques visant à encadrer, de façon plus précise, les actions à entreprendre dans l'aménagement et le développement du Parc au cours des prochaines années.

Orientation 1 : Protéger et mettre en valeur les ressources du territoire du Parc dans une perspective de gestion intégrée de ces ressources.

Objectifs spécifiques

- Concilier la mise en valeur des potentiels du territoire et le développement d'activités récréotouristiques avec les objectifs de conservation de l'environnement, des paysages visibles et des ressources naturelles.
- Poursuivre l'acquisition de connaissances relativement aux habitats fauniques sur le territoire et favoriser les aménagements visant la mise en valeur de cette ressource.
- Protéger la ressource hydrique en minimisant l'impact des activités et des aménagements à réaliser sur la qualité de l'eau et favoriser les actions visant l'amélioration de la situation.
- Assurer la protection des paysages, en particulier ceux perceptibles à partir des plans d'eau et dans l'environnement des principaux espaces récréatifs et des attraits naturels particuliers.
- S'assurer que les activités d'exploitation forestière tiennent compte des objectifs de protection et de mise en valeur du Parc.

Orientation 2 : Assurer une planification harmonieuse et un développement structuré du territoire.

Objectifs spécifiques

- Tenir compte des caractéristiques ou particularités des différents secteurs dans les projets de mise en valeur du Parc et favoriser le développement de produits adaptés à chacun.
- Concentrer le plus possible les activités de récréation intensive à l'intérieur de certains espaces spécifiques tout en favorisant la pratique d'activités récréatives légères en milieu naturel sur la majeure partie du territoire.
- Reconnaître l'importance des milieux humides ou d'intérêt écologique particulier et en assurer la conservation.
- Établir les points d'accès au Parc uniquement à certains endroits stratégiques de façon à bien y contrôler la circulation et l'achalandage.
- Promouvoir les principes reliés au développement durable dans les projets de construction et de mise en valeur du Parc, notamment en privilégiant le bois et en apportant une attention particulière au cycle de vie des matériaux de construction, à l'orientation solaire, à la consommation d'eau et à l'achat local.
- Poursuivre l'amélioration du réseau de circulation à l'intérieur du Parc et y promouvoir la découverte des attraits naturels particuliers.

Orientation 3 : Offrir une gamme d'activités et de services de qualité répondant aux besoins des amateurs de plein air.

Objectifs spécifiques

- Développer, en concertation avec les divers intervenants du territoire, des produits et des services sur une base « quatre saisons » (activités de plein air, aventure douce et écotourisme) en visant l'optimisation des activités existantes et l'intégration de nouvelles activités dans une optique de complémentarité.
- Augmenter la capacité d'accueil et d'expérience de séjour à l'intérieur du Parc en consolidant et en développant la fonction d'hébergement pour tenir compte des besoins des diverses clientèles.

Orientation 4 : Promouvoir le rayonnement du Parc et tirer profit des retombées économiques de cet équipement régional.

Objectifs spécifiques

- Faire du Parc un produit d'appel dans le domaine récréotouristique pour le territoire de la MRC de Portneuf.
- Accroître la notoriété et l'attractivité du Parc et y promouvoir une image distinctive.
- Contribuer à créer de la richesse dans le milieu et à favoriser le développement socio-économique des communautés.
- Rechercher la viabilité économique en réalisant des investissements à la mesure de nos moyens et des sources de financement disponibles.
- Favoriser la créativité et l'innovation dans le développement du Parc afin d'assurer la survie à long terme de celui-ci.

Orientation 5 : Renforcer le sentiment d'appartenance au Parc et le désir de participer à son succès.

Objectifs spécifiques

- Développer et entretenir des partenariats avec les intervenants du milieu afin de favoriser l'essor du Parc.
- Susciter l'adhésion des utilisateurs du territoire aux objectifs du Parc.

6.3 Le concept d'aménagement proposé

Un concept d'aménagement permet de répartir et d'établir les relations entre les fonctions et les usages sur un territoire donné. Cette phase de l'aménagement permet de développer un projet cohérent et logique qui minimise les impacts sur les espèces et les écosystèmes, tout en favorisant la mise en valeur optimale des potentiels. Elle permet surtout de traduire spatialement et temporellement les catégories d'aménagement et d'équipement qui seront développées dans les différentes parties d'un territoire⁵.

⁵ Tiré du *Manuel de foresterie*, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996.

6.3.1 L'organisation du territoire

Dans une perspective de planification efficace du territoire, il apparaît naturel de découper celui-ci en grands secteurs. Ce découpage, basé sur des facteurs définis ci-dessous, vient faciliter la compréhension, l'aménagement, la mise en valeur, la promotion, la conservation et la gestion de ce grand territoire :

- l'historique de l'occupation et de l'utilisation du territoire;
- l'accès et le positionnement géographique;
- la vocation prédominante.

Ainsi, trois grands secteurs ont été retenus pour le déploiement du Parc. Pour soutenir la lecture du présent document, un code de couleurs est attribué à chacun des secteurs :

Secteur des lacs Long et Montauban

Considéré comme le cœur du Parc, ce secteur englobe l'entrée principale, le complexe des lacs Long et Montauban, le Camp Kéno et la Montagne de la Tour. Situé principalement à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Alban, celui-ci présente une fonction récréative dominante et diversifiée dont l'attrait principal est sans contredit le vaste plan d'eau comprenant le lac Long, le lac Montauban et la portion de la rivière Noire qui permet de les relier. Cette vocation récréative doit se déployer en harmonisation avec la villégiature privée bien implantée dans le secteur.

Secteur des lacs de Saint-Alban

Ce secteur périphérique, désigné également comme territoire de pourvoirie à droit non exclusif, inclut principalement les lacs en Cœur, Travers, Du Sault, aux Merles, à Foin, Caribou, Noir, Beaudoin, à la Truite et une partie du lac Sept-Îles ainsi que le territoire du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer. Essentiellement situé dans la municipalité de Saint-Alban, il se caractérise par une plus faible concentration d'infrastructures et par une vocation de villégiature commerciale prédominante. En complémentarité, des activités récréatives légères y sont offertes.

Secteur du lac Carillon

Localisé dans la municipalité de Saint-Ubalde, ce secteur est principalement marqué par le plan d'eau du lac Carillon et sa périphérie. Il inclut également une partie du lac Sept-Îles. La fonction dominante actuelle est la villégiature privée, celle-ci s'étant implantée de façon respectueuse du milieu naturel. Le lac Carillon présente un très bon potentiel pour la récréation de plein air. Toutefois, une attention particulière doit être apportée en regard de la compatibilité des développements avec la fonction de villégiature privée. Enfin, il est important de souligner que le lac Carillon chevauche deux municipalités et deux MRC et que les deux tiers de sa superficie se trouvent dans la MRC de Portneuf.

6.3.2 Les accès et l'accueil

L'accessibilité publique au territoire étant l'un des grands principes directeurs retenus, il importe de bien planifier cet aspect dans le déploiement du Parc. À cette fin, quatre accès ont été retenus. L'opérateur désigné assure déjà le contrôle des accès pour le secteur des lacs de Saint-Alban et pour le secteur des lacs Long et Montauban. D'ailleurs, le lac Montauban n'est rendu accessible que par embarcation nautique, car le vaste territoire s'étendant autour de la partie nord de ce plan d'eau est la propriété de la Société de gestion d'actifs forestiers Solifor.

Accès principal – secteur des lacs Long et Montauban	
Localisation :	Au sud du lac Long (Chutes-à-Marcotte), sur le territoire de la municipalité de Saint-Alban.
Statut :	Entrée principale du Parc.
Accès à :	Complexe des lacs Long et Montauban (zone de récréation principale).
Distances :	À 16 km au nord de la municipalité de Saint-Alban / à 31 km de l'autoroute 40 / à 90 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 254 de l'autoroute 40 ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Marc-des-Carières ⇒ rang de l'Église Sud ⇒ rue Principale à Saint-Alban ⇒ rang de l'Église Nord ⇒ route Montambault ⇒ chemin du Lac-Long.
Accueil :	Comme il s'agit de l'entrée principale du Parc, une guérite (poste d'accueil) sera installée, permettant ainsi de contrôler l'accès et d'appliquer les différentes tarifications en vigueur.

Accès principal – secteur du lac Carillon	
Localisation :	À l'ouest du lac Carillon, sur le territoire de la municipalité de Saint-Ubalde.
Statut :	Entrée principale du Parc.
Accès à :	Secteur du lac Carillon.
Distances :	À 10 km au nord-est de la municipalité de Saint-Ubalde / à 37 km de l'autoroute 40 / à ± 90 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 250 de l'autoroute 40 ⇒ route Guilbault jusqu'à Saint-Casimir ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Ubalde ⇒ rue Saint-Phillipe ⇒ rang Saint-Paul ⇒ chemin du Lac-Blanc ⇒ chemin du Lac-Carillon.
Accueil :	Il est prévu d'installer un système pour permettre de contrôler l'accès et d'appliquer les différentes tarifications qui seront établies.

Accès secondaire – secteur des lacs de Saint-Alban	
Localisation :	Au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban.
Statut :	Entrée secondaire du Parc.
Accès à :	Secteur des lacs de Saint-Alban (lacs en Cœur, Noir, Caribou, à la Truite, Sept-Îles).
Distances :	À 11 km au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban / à 26 km de l'autoroute 40 / à 85 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 254 de l'autoroute 40 ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Marc-des-Carières ⇒ rang de l'Église Sud ⇒ rue Principale à Saint-Alban ⇒ rang Saint-Philippe ⇒ rang de la Rivière-Blanche ⇒ chemin des lacs.
Accueil :	La principale activité de ce secteur est la villégiature commerciale (quatre chalets locatifs). Le poste d'accueil existant dans le Secteur des gorges de la rivière Sainte-Anne, géré par APEPA, continuera de servir comme point d'accueil pour les villégiateurs avec réservation.

Accès secondaire – secteur des Portes de l'Enfer	
Localisation :	Au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban.
Statut :	Entrée secondaire du Parc.
Accès à :	Centre de ski de fond « Les Portes de l'Enfer ».
Distances :	À 11 km au nord-ouest de la municipalité de Saint-Alban / à 26 km de l'autoroute 40 / à 85 km de Québec et de Trois-Rivières.
Trajet :	Sortie 254 de l'autoroute 40 ⇒ route 363 Nord jusqu'à Saint-Marc-des-Carières ⇒ rang de l'Église Sud ⇒ rue Principale à Saint-Alban ⇒ rang Saint-Philippe ⇒ rang de la Rivière-Blanche ⇒ 5 ^e Rang.
Accueil :	Cet accès constitue la porte d'entrée hivernale du Parc. Il permet d'accéder au territoire du Centre de ski de fond « Les Portes de l'Enfer » qui offre principalement un réseau de sentiers de ski de fond et de raquette. Le bâtiment d'accueil et de services permet d'assurer le contrôle et la tarification.

Mentionnons l'existence d'un accès au nord sur le territoire de la seigneurie de Perthuis (Solifor) via la municipalité de Rivière-à-Pierre. L'emprise du chemin de Perthuis du côté nord de la rivière Noire sera acquise par le MRN afin de constituer un accès public au secteur du Camp Kéno et pour certains villégiateurs enclavés dans ce secteur. Cet accès ne constitue toutefois pas un accès officiel pour accéder aux lieux de pratiques d'activités récréotouristiques du Parc.

Enfin, notons également qu'un accès secondaire potentiel au lac Sept-Îles pourrait se faire via la municipalité de Saint-Ubalde par le rang C. Cet accès pourrait être ajouté officiellement si des développements sont réalisés dans le secteur du lac Sept-Îles.

En bref

Quatre points d'entrée officiels permettront un accès public à ce vaste territoire, favorisant un encadrement accru des activités s'y déroulant et une gestion plus efficace permettant d'atténuer les conflits d'usage. L'accueil des Chutes-à-Marcotte est désigné comme la porte d'entrée principale du Parc.

6.3.3 La conservation et la mise en valeur des ressources naturelles

6.3.3.1 La ressource eau

D'entrée de jeu, il apparaît évident que l'obtention d'un statut de Parc régional va certes faciliter et contribuer à la protection de la ressource eau. Une des particularités du Parc est l'omniprésence de lacs et de cours d'eau sur tout le territoire. Il va sans dire que la protection de la qualité de cette ressource est un enjeu majeur. Bien que certaines problématiques touchant la qualité des lacs Long et Montauban aient pu être observées au fil des ans, dues principalement à certaines pratiques inadéquates et à un manque de contrôle, il demeure que l'étendue de ces plans d'eau et leur profondeur sont des facteurs qui contribuent à les maintenir en bonne condition. Différentes actions de sensibilisation ont déjà été effectuées auprès des occupants du territoire, notamment sur l'importance de maintenir la végétation en bande riveraine et de rendre conformes les installations septiques des chalets existants. Bien qu'il est souhaitable de privilégier et de poursuivre de telles actions de sensibilisation, il demeure que la réglementation en matière de protection environnementale (protection des rives et du littoral, installation septique, etc.) devra continuer d'être appliquée avec rigueur par les municipalités concernées. Des mesures correctrices pourront être appliquées à certains endroits afin de restaurer certaines rives dégradées ou corriger des interventions non conformes.

L'annexe 4 présente la liste des installations et infrastructures du Parc et leur conformité à la réglementation applicable (eaux usées, eau potable, certificat d'autorisation). Il va sans dire que toute installation non conforme, s'il y a lieu, fera l'objet de travaux de mise aux normes. Tout nouveau projet d'aménagement ou d'infrastructure sera réalisé en conformité avec la réglementation applicable et l'obtention d'un certificat d'autorisation, si applicable.

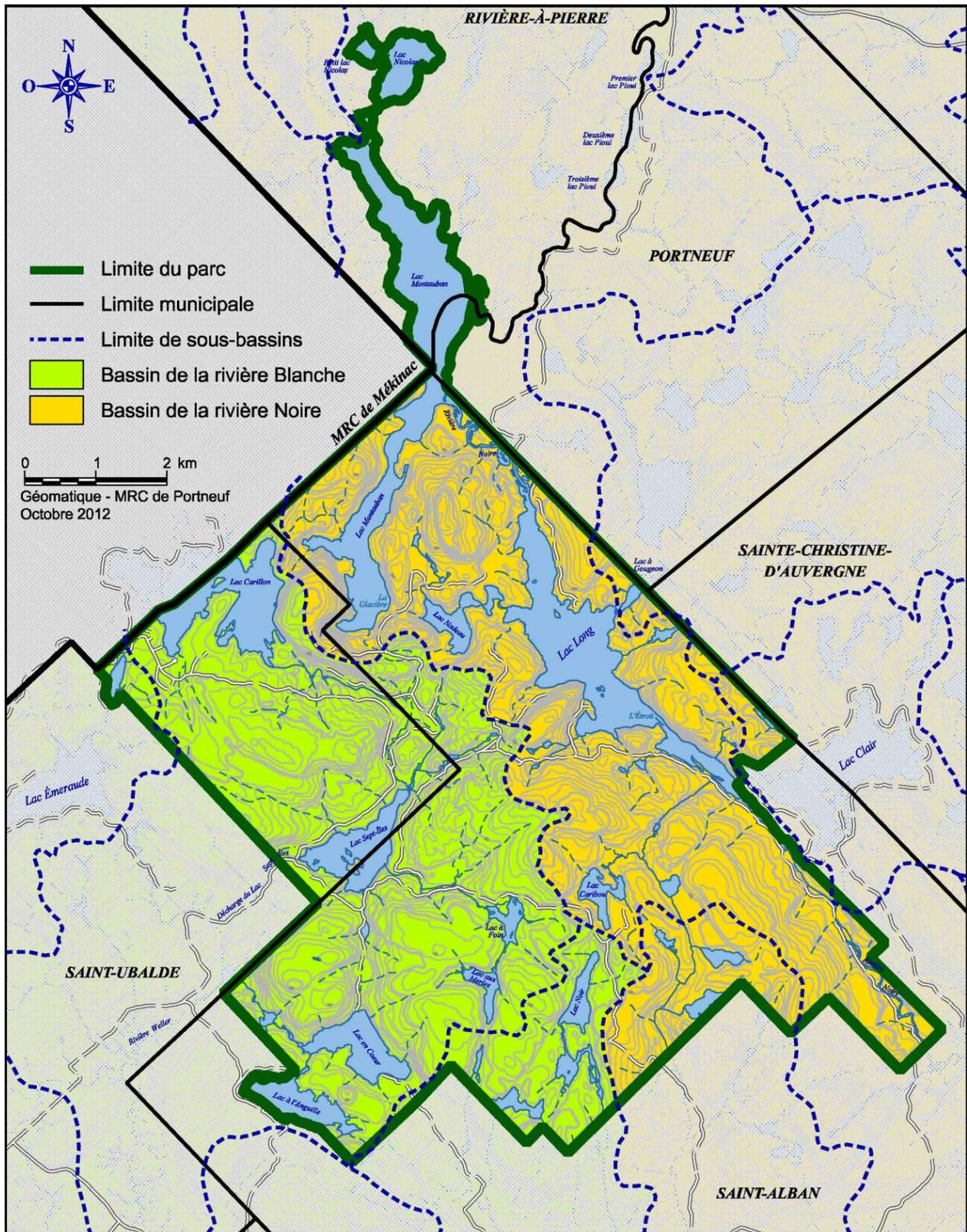
Le défi pour l'avenir consiste à concilier le développement des activités du Parc avec la protection de la qualité du milieu hydrique. Il va de soi que les nouvelles interventions liées à la mise en valeur devront être réalisées en tenant compte de cet enjeu et en ayant comme objectif ultime de minimiser les impacts sur la qualité du milieu hydrique. Dans certains cas, des mesures d'atténuation seront à prévoir afin d'atteindre cet objectif.

La protection de la ressource eau nécessite une étroite collaboration avec les différents utilisateurs et intervenants concernés par le projet de Parc (ministères, municipalités, comités de villégiateurs, Solifor, CAPSA, etc.). Il sera également opportun de réaliser des études complémentaires visant à suivre l'évolution de l'état de santé des principaux lacs et à caractériser les différents lacs n'ayant pas encore fait l'objet d'études particulières. À cet effet, mentionnons que plusieurs lacs ont fait l'objet d'étude ou de diagnose, permettant ainsi d'avoir déjà bon nombre d'information sur leur état de santé et sur leur capacité de support⁶. D'ailleurs, la Corporation a amorcé une collaboration profitable avec la CAPSA, l'organisme de bassin versant de la rivière Sainte-Anne. Leur expertise et leur connaissance fine du territoire du Parc permettront d'orienter la mise en œuvre des actions relatives à la préservation et au maintien de la qualité de la ressource eau.

Les différentes mesures qui seront mises en place pour assurer la qualité de l'eau auront certes une incidence sur la protection des espèces fauniques à statut précaire en présence dans ces plans d'eau, notamment l'omble chevalier et le touladi.

⁶ Les ouvrages répertoriés sont inscrits dans la bibliographie en fin de document.

Carte 4 : Les bassins versants



6.3.3.2 La ressource faune

La Corporation collabore étroitement avec la CAPSA afin de réaliser, en 2013, une étude avant-projet visant des aménagements pour la faune sur le territoire du Parc. Le projet consistera à caractériser l'état des habitats fauniques afin de cibler des aménagements spécifiques pour la mise en valeur et la protection de la faune et ce, pour chacun des groupes d'utilisateurs de la forêt située sur ce territoire. La cueillette de ces données permettra ainsi aux acteurs de prendre des décisions en tenant compte de la faune dans la gestion et le développement de ce territoire. Le portrait final sera accompagné de recommandations spécifiques qui auront pour but de corriger certaines problématiques soulevées, de protéger et de mettre en valeur la faune dans l'objectif d'engendrer des retombées environnementales (amélioration de la qualité de l'eau, protection de zones d'intérêt écologique), économiques (mise en valeur de la chasse et de la pêche, développement récréotouristique) et sociales (préserver et offrir un espace naturel à la population) pour le Parc et la région.

Cinq espèces à statut précaire présentes sur le territoire ont été identifiées afin de faire l'objet d'un suivi particulier.

Le cerf de Virginie

Notons la présence d'un habitat faunique légal, soit une aire de confinement du cerf de Virginie. Quoique les activités hivernales du Parc seront moins importantes qu'en période estivale, une attention particulière de cet habitat permettra de travailler en collaboration avec les autorités compétentes afin d'en favoriser la protection. À l'hiver 2012, un nouvel inventaire a permis de redéfinir un périmètre plus concentré de l'aire de confinement. Le dernier inventaire situait l'ensemble du territoire du Parc dans l'aire de confinement.

La salamandre du nord

Les travaux réalisés par la CAPSA permettront de définir les actions à entreprendre afin de protéger cette espèce vulnérable qui a été identifiée dans le périmètre du Parc.

Le faucon pèlerin

En 2010, une nichée de faucons pèlerins a été identifiée à la falaise du lac Long par APEPA. Une collaboration s'est établie avec l'organisation QuébecOiseaux afin de faire un suivi de la fréquentation de cette espèce sur le territoire. Un nid de faucon pèlerin a également été observé en juin 2012. Une poursuite des activités d'observation sera effectuée et un plan de protection sera mis en place en collaboration avec la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade afin de restreindre les activités de grimpe lors de périodes de nidification. Toutefois, il est important de mentionner que la zone de nidification identifiée est située en amont de la portion de la falaise utilisée pour l'escalade.

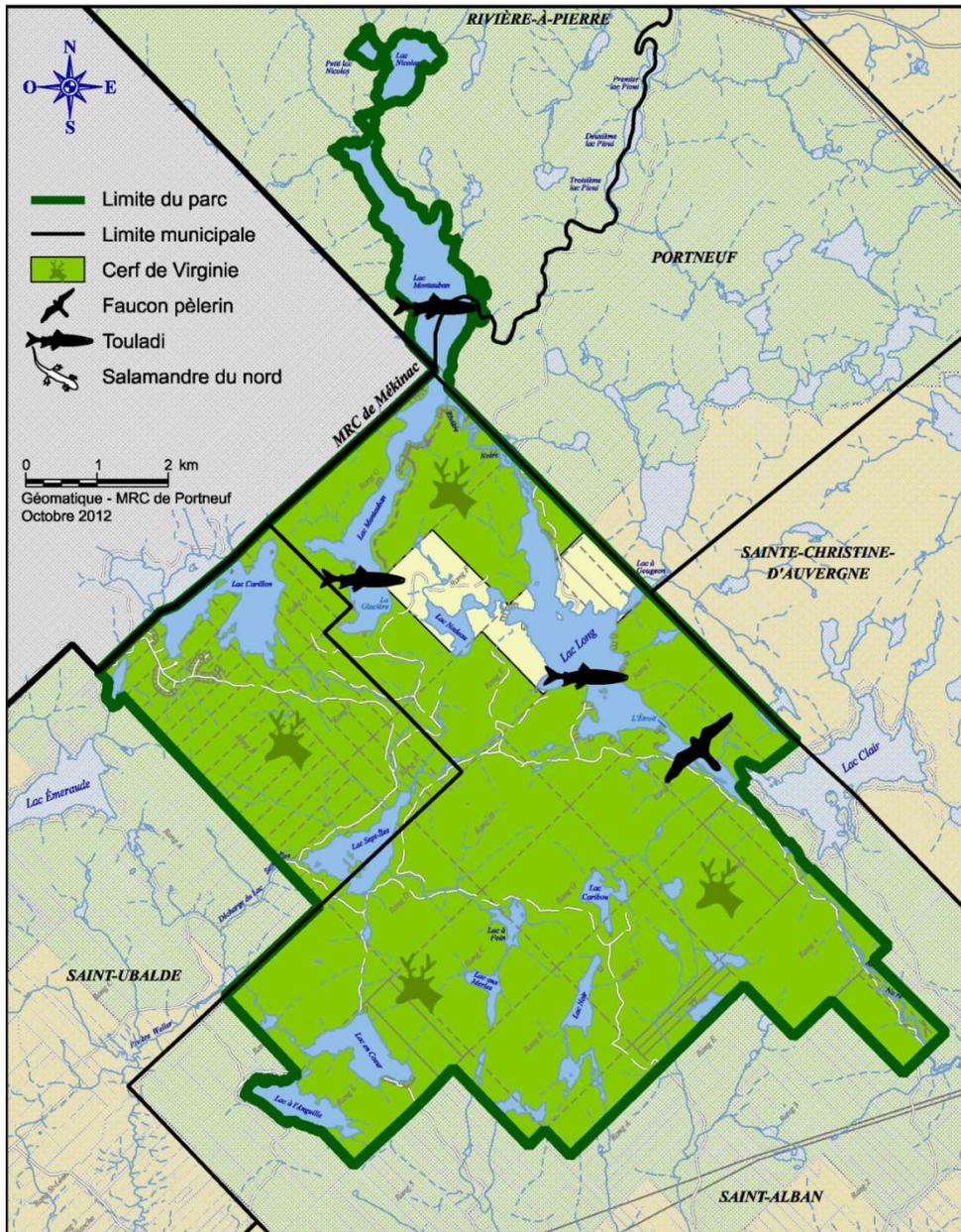
L'omble chevalier

Les lacs En cœur et à l'Anguille sont désignés comme des sites fauniques d'intérêt en raison de la présence de l'omble chevalier. Cette espèce est susceptible d'être désignée menacée et vulnérable. Mentionnons que pour les fins de parc, aucun développement n'est prévu dans ces zones. En termes d'infrastructure existante liée aux activités du Parc, on note la présence d'un chalet locatif au lac en Cœur. Une partie du pourtour de ces deux lacs est de tenure privée. En conséquence, la villégiature privée y est implantée. Dans ce contexte, la Corporation verra à sensibiliser ces villégiateurs afin de préserver la qualité de ces plans d'eau et de ne pas en altérer les habitats. Des correctifs pourront également être réalisés afin de réhabiliter certains habitats.

Le touladi (truite grise)

Les lacs Long et Montauban sont désignés comme des sites fauniques d'intérêt qui sont l'habitat du touladi. À cet effet, des mesures de sensibilisation des pêcheurs et une protection du milieu aquatique devront être mises en place afin de préserver cet écosystème exceptionnel. Les résultats préliminaires d'un inventaire réalisé en août 2012 par le MRN ont permis de répertorier une douzaine d'espèces dans les lacs Long et Montauban, dont le touladi. Le rapport final permettra de documenter l'état de situation de la population de touladis dans ces deux lacs et de procéder à des actions concrètes visant la préservation de ces espèces.

Carte 5 : Les ressources fauniques⁷



⁷ La Corporation est présentement en attente des nouvelles données sur l'aire de confinement du cerf de Virginie afin de mettre la carte à jour.

6.3.3.3 La ressource forêt

Description et historique

La forêt comprise dans le Parc est riche et diversifiée, dominée en grande partie par des essences feuillues. Elle appartient au grand domaine bioclimatique de l'érablière à bouleau jaune (sous-domaine de l'est) identifié à la région bioclimatique des Basses-Laurentides de la Mauricie. Les essences et les peuplements forestiers qu'on y retrouve varient en fonction des sites, notamment en regard des pentes, du drainage et des dépôts de surface (voir annexe 3). Ainsi, dans les parties basses et mal drainées, on retrouve principalement l'épinette noire, le thuya, le frêne noir (moins abondant) et l'érable rouge, et la strate arbustive comprend notamment des éricacées. Dans les parties bien drainées et les bas de pentes sur des sols profonds se retrouvent le sapin, l'épinette rouge, le bouleau jaune et le thuya. Dans ces zones, la strate arbustive est diversifiée et abondante (érable à épis, viorne, noisetier, érable de Pennsylvanie, etc.). En milieu de pentes, sur les sols riches, dominent le bouleau jaune et l'érable à sucre associés occasionnellement au sapin et à l'épinette, avec les mêmes essences arbustives citées précédemment. Dans les pentes supérieures sur sols plus minces, on retrouve le hêtre à grandes feuilles associé à l'érable et au bouleau jaune. Finalement, dans les parties où le sol est très mince (affleurements rocheux), on retrouve des vestiges de pin blanc et de thuya.

Les principales perturbations qui ont affecté la forêt du Parc ont trait à l'activité humaine, essentiellement l'exploitation pour la matière ligneuse. Les feux de forêt auraient eu peu d'impacts sur la dynamique forestière. Concernant les éléments à corriger pour restaurer la biodiversité forestière, les auteurs de l'étude sur la forêt préindustrielle de Portneuf⁸ mentionnent qu'il faut porter une attention particulière à la pruche, à l'épinette rouge et au bouleau jaune. Dans le cas de la pruche, la récolte de l'écorce entre 1870 et 1890 pour ses propriétés en tannerie (l'écorce de pruche contient un fort pourcentage de tannins) aurait sérieusement diminué la proportion de cette essence dans les peuplements forestiers. Concernant l'épinette rouge et le bouleau jaune, la récolte qui s'est réalisée sans préoccupation constante quant à la régénération a handicapé le maintien des stocks d'origine.

La très grande majorité de cette forêt a été exploitée au cours des 200 dernières années. Pour les fins du Plan directeur, nous avons concentré nos efforts sur l'historique de coupe des 25 dernières années. La carte 7 indique le niveau des interventions par période. Ainsi, les principaux travaux sylvicoles appliqués dans les peuplements feuillus et mélangés furent des coupes de jardinage (1 100 ha) et des coupes par bandes (600 ha). Dans les peuplements résineux, le traitement le plus approprié est la coupe totale avec protection de la régénération (300 ha).

L'ensemble du territoire forestier du Parc, que l'on pourrait qualifier de zone d'ambiance, présente un intérêt, soit par les paysages ondulés de basses collines, soit par des points d'intérêt particuliers tels que la Montagne de la Tour. Cependant, un secteur a attiré notre attention par les caractéristiques forestières assez exceptionnelles des peuplements qu'on y retrouve. Situé au sud-est du lac Carillon, il se présente sous la forme d'une vieille forêt de structure irrégulière composée entre autres de très vieux sujets (pruche, épinette rouge, pin blanc) avec des bouleaux jaunes et érables de divers âges. Ce milieu s'apparente à une forêt ancienne. La délimitation sommaire de ce secteur apparaît sur la carte des peuplements forestiers. On le

⁸ Étude réalisée par le CERFO en 2010.

désignera temporairement sous le vocable « forêt ancienne du lac Carillon » et l'on devra préciser la délimitation de cette forêt et prévoir une forme d'interprétation afin de mettre en valeur ses attributs.

L'acériculture

L'érable à sucre est une espèce de prédilection dans le territoire du Parc. Il est recherché tant pour les produits du sciage que pour l'acériculture. D'ailleurs, une attention particulière a été portée aux érablières pour maintenir le potentiel acéricole de cette essence. La superficie occupée par les peuplements d'érables totalise 1 820 hectares. Notons que plusieurs permis d'érablières ont été attribués pour tirer profit de cette ressource fort importante pour Portneuf. Cependant, l'attribution de nouveaux permis d'exploitation se fait en tenant compte de l'état de l'offre et de la demande pour les produits de l'érable. Le MRN travaille conjointement avec la Fédération des producteurs acéricoles du Québec à ce sujet.

Les zones actuellement exploitées sont réparties dans tous les secteurs du Parc, les plus grandes superficies étant situées dans le secteur des lacs de Saint-Alban et dans le secteur des lacs Long et Montauban. Dans le cadre de la mise en place du Parc, des ententes pourraient être éventuellement conclues avec des titulaires de permis d'érablières en ce qui a trait à l'entretien des chemins et la tarification d'accès.

Tableau 2 : Droits forestiers en vigueur consentis par le MRN (acériculture)

Nombre de permis	Nombre de titulaires	Superficie totale	Capacité d'entailles
12	9	342 hectares	65 898

L'exploitation forestière

En termes de gestion forestière, ce territoire public fait partie de l'Unité d'aménagement 031-51 et est sous l'autorité du l'Unité de gestion Portneuf-Laurentides du MRN. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'aménagement durable des forêts le 1^{er} avril 2013, la gestion de la matière ligneuse des forêts publiques se fait sous la forme de GAF (garanties d'approvisionnement forestier). Les principaux changements touchent les éléments suivants :

- Nouveau partage des responsabilités où le Ministère reprend la responsabilité de la planification forestière (précédemment, ceci relevait des bénéficiaires de CAAF, les industriels);
- Application d'une approche écosystémique pour maintenir la biodiversité;
- Gestion des volumes attribués sous forme de garantie d'approvisionnement avec un certain volume offert aux enchères;
- Application du règlement sur l'aménagement durable des forêts (précédemment le RNI ou règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier);
- Nécessité de se doter d'une Table GIRT (gestion intégrée des ressources et du territoire) pour tenir compte des attentes des principaux acteurs ayant des activités sur le territoire public.

Mentionnons qu'une telle table est active depuis 2011 pour les deux unités d'aménagement forestier qui touchent la MRC de Portneuf (031-51 et 031-52). Elle regroupe une quinzaine d'intervenants collectifs et privés qui œuvrent sur le milieu forestier de ce territoire.

Tel que mentionné précédemment, le territoire du Parc (7 000 hectares) est entièrement inclus dans l'unité d'aménagement 031-51, qui présente une superficie totale de 172 600 hectares dont 109 546 hectares sont destinés à la production forestière. De ce nombre, 2 168 hectares inclus dans le territoire du Parc sont caractérisés par des contraintes particulières au niveau de l'exploitation forestière⁹.

Sous le nouveau régime forestier, on dénombre onze bénéficiaires de garantie d'approvisionnement forestier (GAF) pour l'unité 031-51, totalisant un volume de 114 300 m³. De ce nombre, un certain volume est susceptible d'être récolté par l'un ou plusieurs des bénéficiaires à l'intérieur du périmètre du Parc. Mentionnons que dans les dernières années, le principal industriel forestier sur ce territoire a été la Scierie PSE de Saint-Ubalde.

Dans le contexte de la création du Parc, il est bien évident que les droits forestiers consentis seront respectés et continueront de s'appliquer sur ce territoire. Des travaux commerciaux et non commerciaux peuvent être réalisés ainsi que l'émission de permis pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques. Toutefois, des modalités particulières doivent être appliquées aux opérations forestières dans certains secteurs du Parc en raison de la présence d'une aire de confinement du cerf de Virginie et de la salamandre du nord, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable selon la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV).

La planification de l'aménagement forestier sur ce territoire suit les règles de l'Unité d'aménagement du MRN. Les mesures particulières qui pourraient être discutées concerneront surtout l'harmonisation des activités forestières avec les opérations du Parc, en particulier dans les zones de récréation principales. Un autre sujet qui pourrait faire l'objet de discussion concerne la protection de certains paysages sensibles à des interventions particulières, notamment sur le pourtour des lacs.

La carte 8 donne une indication des secteurs potentiels qui ont fait l'objet d'une consultation en 2013 quant aux interventions forestières à venir. À ce sujet, la MRC de Portneuf a déposé un avis dans le cadre de la consultation sur les plans d'aménagement forestier intégré applicables sur les terres du domaine public qui s'est tenue au début 2013. Relativement au territoire du Parc, les demandes énoncées portaient sur deux points :

- La MRC demande à ce que le secteur identifié au sud du lac Carillon soit épargné de toute coupe forestière à des fins commerciales. Ce secteur a été identifié dans le plan directeur comme attrait naturel particulier en raison de la présence d'une forêt ancienne bien conservée dominée par l'épinette rouge.
- Enfin, la MRC demande à ce qu'un moratoire soit décrété sur les activités de coupe forestière à l'intérieur du Parc naturel régional de Portneuf. La MRC considère qu'il est important de bien arrimer les interventions forestières avec la planification des activités récréatives prévues à l'intérieur du parc régional.

⁹ Plan d'aménagement forestier intégré tactique, Période 2013-2018, Unité d'aménagement 031-51, p. 8.

6.3.3.4 La ressource minérale

Le territoire du Parc est actuellement visé par 12 permis d'exploration minière (claims) et 2 baux non exclusifs d'exploitation de substances minérales de surfaces. Le MRN procédera à une suspension temporaire du droit de jalonner et de désigner sur carte le territoire du Parc, à l'exception des terrains visés par des titres miniers en vigueur ou en demande et de la sablière 31/16-9.

Selon une étude antérieure, il semble que le territoire du Parc présente un faible potentiel minier. Cette affirmation s'appuie sur le fait qu'un très grand nombre de lots ont été jalonnés, mais abandonnés par la suite¹⁰. Dans une perspective de préservation des paysages et du milieu, la suspension des titres d'exploration minière s'avère un avantage assuré pour le déploiement du Parc.

Le projet de Loi sur les mines (n^o 43) déposé par le Gouvernement du Québec en mai 2013 prévoit que les MRC pourraient avoir le pouvoir de modifier leur schéma d'aménagement et de développement afin d'identifier des territoires incompatibles avec des activités minières ou des territoires compatibles sous conditions. Une analyse pourrait être faite afin de déterminer la pertinence d'aller de l'avant avec une telle démarche au regard du territoire du Parc.

¹⁰ Étude de faisabilité pour la mise en valeur des lacs Long et Montauban, coordonnée par Hélène Desmeules, 1988, p.116.

6.3.3.5 La ressource paysage

Selon le Conseil du paysage québécois, le paysage représente une composante d'intérêt public, mais dont la responsabilité relève autant de l'individu que de la collectivité. À l'instar des gens qui y vivent, les paysages constituent la matière première de l'industrie touristique. Ainsi, quand des paysages sont altérés dans un milieu, le pouvoir d'attraction touristique de celui-ci est d'autant diminué. Les paysages du Parc sont des éléments majeurs renforçant l'attractivité de cet ensemble récréotouristique.

Compte tenu de la vocation du Parc, de l'importance ainsi que de la valorisation populaire des paysages naturels dans le cadre de la pratique d'activités de plein air, le concept mis de l'avant à l'intérieur de ce territoire vise la préservation des paysages naturels dans lequel doivent s'intégrer les ouvrages et les activités. Ainsi, la préservation de la ressource paysagère est l'une des principales préoccupations associées à la mise en valeur de ce territoire. À cet effet, il serait donc pertinent d'inventorier, du moins de façon informelle, les principaux paysages naturels et les points de vue exceptionnels en présence dans le Parc, en concordance avec la démarche de caractérisation et de protection des paysages que la MRC de Portneuf a amorcée. La Corporation et ses partenaires verront également à sensibiliser les villégiateurs et les autres utilisateurs du territoire à l'importance et au respect des normes et des pratiques applicables en matière de protection des paysages (déboisement, bande riveraine, quai, etc.).

6.3.3.6 Les attraits naturels particuliers

Tel que mentionné précédemment, on retrouve dans le territoire du Parc des éléments physiques distinctifs qui devront faire l'objet d'une mise en valeur particulière tout en assurant leur préservation. Les outils d'interprétation qui seront réalisés permettront d'expliquer ces éléments qui ont été forgés par divers phénomènes naturels. Ces lieux sont déjà fréquentés de façon informelle. Leur accès et leur aménagement, s'il y a lieu, devront favoriser leur préservation tout en les mettant en valeur auprès des visiteurs.

La glacière du lac Montauban (photo 5)

Ce phénomène naturel est situé à l'extrémité sud du lac Montauban. Cette zone de gros blocs de pierre qui prend place sur une très forte pente amène un microclimat où la fraîcheur prédomine. On retrouve, dans certaines cavités, de la glace tout au long de l'année.



La falaise du lac Long (photo 6)

Cette falaise, qui se situe sur la rive est du plan d'eau à son embouchure, s'impose de façon majestueuse dans le paysage. D'une longueur de plus de 3 km et d'une hauteur moyenne de 65 m, la falaise est devenue un élément emblématique du Parc. Elle fait d'ailleurs partie intégrante du logo. En 2008, une section de la falaise du lac Long a été acquise par la communauté pour la protéger du développement immobilier.



La rivière Noire entre les lacs Long et Montauban (photo 7)

Cette zone marécageuse qui relie les deux lacs s'avère l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux aquatiques, particulièrement le grand héron. Ce parcours sinueux présente une qualité esthétique et une tranquillité exceptionnelles, ce qui en fait un lieu tout indiqué pour les amateurs de canot et de kayak.



La forêt ancienne du lac Carillon (photo 8)

On retrouve dans le secteur du lac Carillon une forêt ancienne qui a été très peu affectée par des perturbations naturelles ou de nature anthropique. Elle est dominée par l'épinette rouge qui forme une bonne partie du couvert forestier. Son état de conservation exceptionnel en fait une zone distinctive du Parc.



Les cascades « Les Pelles » et l'ancien lit de la rivière Noire (photo 9)

Situées sur le parcours de la rivière Noire, les cascades « Les Pelles » s'écoulent sur une largeur variant de 2 à 9 mètres et une distance d'environ 150 mètres, pour ensuite franchir une dénivellation de 9 mètres, communément appelée les « Chutes-à-Marcotte », et choir sur un lit de roches polies et érodées par le fort débit de l'eau à cet endroit. En bordure de ces cascades, les roches plates offrent des aires de détente et plusieurs points de vue sur le parcours de la rivière. Dans l'ancien lit de la rivière Noire, à la décharge du lac Long, on note la présence d'un phénomène géomorphologique associé à la période glaciaire. On y trouve des marmites naturelles creusées dans le roc ainsi que diverses formes d'érosion, ce qui fait de ce lieu un site d'intérêt pour l'interprétation.



La Montagne de la Tour (photo 10)

La particularité de cette montagne est son sommet qui permet une observation exceptionnelle des paysages environnants. C'est là qu'on retrouve l'un des points de vue les plus étonnants du Parc. En effet, du haut de la tour d'observation, on peut voir le complexe des lacs Long et Montauban ainsi que le lac Carillon en plus de pouvoir profiter d'une vue de 360 degrés sur les montagnes avoisinantes.



La cascade du Carillon (photo 11)

La géomorphologie particulière de la décharge du lac Carillon fait ressortir une intéressante cascade s'écoulant sur un fond de roches stratifiées. Un pont aménagé sur le Sentier de l'Ours permet d'enjamber ce cours d'eau. À l'extrémité du sentier, un belvédère permet d'apprécier le panorama du lac Carillon.

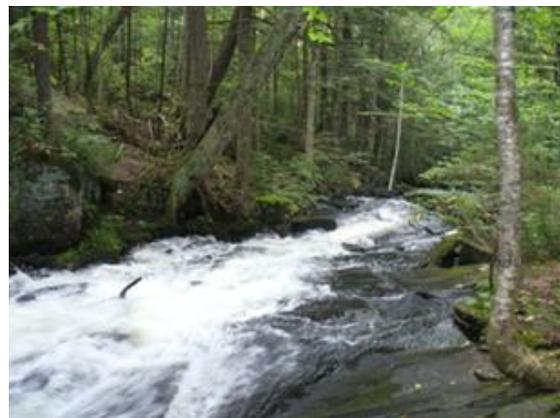


Tableau 3 : Sommaire des actions prévues au niveau de la conservation et de la mise en valeur des ressources naturelles

Ressources	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
L'eau				
\$ Implanter un programme de sensibilisation à la navigation sur les lacs Long et Montauban (érosion, lavage des embarcations, moteur 4 temps, vitesse, sécurité, cohabitation, etc.).		S		
⊙ Examiner la pertinence et la faisabilité d'implanter une station de lavage de bateaux à l'accueil du lac Long.		S		
⊙ Sensibiliser les villégiateurs à mettre en œuvre les actions proposées dans le plan de protection intégré au Guide du riverain (revégétalisation des bandes riveraines, conformité des installations septiques, utilisation de produits sans phosphate, navigation, etc.).		S		
⊙ Initier une démarche afin de voir les possibilités de réglementer la navigation sur certains plans d'eau.		S		
\$ Favoriser le maintien de l'adhésion des associations de villégiateurs au réseau de surveillance volontaire des lacs.				S
La faune				
\$ Réaliser une étude avant-projet d'aménagement durable de la faune en milieu forestier et aquatique sur le territoire du Parc naturel régional de Portneuf.	R			
\$ Mettre en œuvre les recommandations d'actions issues de l'étude.			A S	
Les paysages				
⊙ Procéder à un inventaire des principaux paysages et points de vue exceptionnels.		R		
⊙ Sensibiliser les utilisateurs du territoire au respect des normes et pratiques de protection des paysages.				S
La forêt				
⊙ Concilier les activités forestières et récréatives.				S
⊙ Protéger et mettre en valeur le secteur « forêt ancienne du lac Carillon ».		S		
⊙ Assurer la protection des paysages sensibles lors des interventions forestières.				S
Les attraits naturels particuliers				
\$ Aménager et sécuriser les accès et les sites, s'il y a lieu.			A	
\$ Établir un concept d'interprétation des phénomènes naturels.		S	A	

A : Aménagements, infrastructures et équipements

S : Sensibilisation et éducation

R : Réflexions/études/acquisition de connaissances

\$: Aménagement ou intervention avec coûts reliés

En bref

La conservation et la mise en valeur des ressources naturelles sont sans contredit l'un des éléments fondamentaux du concept d'aménagement du Parc. Que ce soit l'eau, la faune, les paysages, la forêt et les éléments naturels particuliers, leur conservation va avoir préséance sur tout aménagement ou activité qui pourrait porter atteinte à leur intégrité. Il s'agit plutôt de concilier les éléments afin de travailler à développer des activités et des aménagements qui vont à la fois mettre en valeur les ressources et assurer leur préservation.



6.3.4 La villégiature commerciale¹¹

Tel que traduit à travers la vision stratégique, la Corporation vise à assurer la viabilité du Parc tout en assurant la conservation du milieu naturel et des ressources. L'hébergement locatif est un facteur clé pour assurer des entrées de fonds récurrentes permettant l'atteinte d'une autonomie financière. À ce chapitre, notons qu'une offre intéressante et diversifiée en matière de villégiature commerciale, que ce soit sous forme de chalets ou d'emplacements de camping, est déjà existante sur le territoire. Le présent Plan directeur propose de structurer et de bonifier la gamme de services en matière d'hébergement en vue d'en augmenter la capacité et de répondre aux attentes de tous les types de clientèle.

Les développements futurs devront respecter les principes et les orientations cités aux sections 6.1 et 6.2 du présent document ainsi que les orientations du Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale (PDIRT) et du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP). Ils devront en plus s'inscrire dans une démarche de concertation entre la Corporation, la MRC de Portneuf et le MRN.

Dans ce contexte, la Corporation s'engage à documenter, avec l'aide de partenaires habilités à le faire, la capacité de support des milieux concernés préalablement à tout projet d'implantation d'hébergement (chalets et emplacements de camping). L'implantation des différents types d'hébergement proposés se fera de manière à minimiser les impacts en appliquant différentes mesures d'atténuation et d'intégration harmonieuse au milieu environnant. Pour ce faire, nous solliciterons les ministères concernés (MRN, MDDEFP) afin de s'assurer de la conformité de ces projets.

Tel que mentionné à la section 6.3.3.1, plusieurs lacs du territoire ont fait l'objet d'étude ou de diagnose, permettant ainsi d'avoir déjà bon nombre d'information sur leur état de santé et sur leur capacité de support. Préalablement, la Corporation recensera donc ces différentes sources d'information afin d'amorcer cette démarche.

Secteur des lacs Long et Montauban

Les acquis

- Deux chalets locatifs dans le secteur du lac Long à Saint-Alban gérés par l'opérateur du Parc. La construction du chalet situé à l'Anse-à-Beaulieu a été achevée à l'été 2011 (début location été 2012). Le chalet « Le Montagnard », situé en bordure du lac Long, a subi des rénovations majeures au printemps 2012. Capacité d'hébergement totale de 16 personnes.
- Trois secteurs de camping/canot-camping dispersés sur les lacs Long et Montauban, représentant un maximum total de 43 emplacements (18 à l'Anse-à-Beaulieu, 10 à l'accueil du lac Long, 15 emplacements de canot-camping et 2 tentes prospecteurs, ces deux derniers étant la propriété du Camp Kéno).

¹¹ La description détaillée de l'offre d'hébergement existante dans les secteurs des lacs de Saint-Alban et du lac Long est disponible à www.natureportneuf.com.

Les développements prévus

- ⇒ Chalets locatifs : La Corporation prévoit l'implantation de trois chalets locatifs répartis dans le secteur du chalet « Le Montagnard », selon un modèle d'implantation permettant de conserver un caractère d'isolement de chaque habitation. Il apparaît naturel de concentrer l'implantation de nouvelles unités à un endroit déjà accessible et offrant déjà divers services complémentaires.
- ⇒ Camping : Il est prévu d'aménager 30 emplacements de camping rustique dans le secteur du lac Long et 20 emplacements sans service pour véhicules récréatifs motorisés dans le secteur de l'accueil du lac Long.
- ⇒ Ajout de deux îlots de cinq emplacements de camping rustique intégrés au circuit de canot-camping.

Secteur des lacs de Saint-Alban

Les acquis

Quatre chalets locatifs dans le secteur des lacs de Saint-Alban (Noir, Caribou, en Cœur, à la Truite). Ceux-ci ont tous été rénovés dans les dernières années et sont gérés par l'opérateur du Parc. Capacité d'hébergement totale de 30 personnes.

Les développements prévus

- ⇒ Aménagement d'un refuge en location dans le secteur du lac en Cœur. Celui-ci serait accessible sur quatre saisons et servirait également de relais pour les skieurs de fond.
- ⇒ Ajout de huit emplacements de camping rustique répartis aux lacs aux Merles, Caribou, Noir et Travers pour le circuit de canot-camping.
- ⇒ Ajout d'une annexe d'hébergement au bâtiment de services du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer (hors périmètre du Parc).

Secteur du lac Carillon

Les acquis

Dix emplacements de camping rustique situés aux abords du lac Carillon.

Les développements prévus

- ⇒ Il est prévu de mettre à niveau les emplacements de camping existants et les équipements en place (toilettes, abris, etc).
- ⇒ Un concept d'hébergement alternatif est à l'étude pour implantation dans le secteur du lac Sept-Îles. Les aménagements réalisés devront s'harmoniser à l'image du Parc tout en présentant une offre qui se distingue des autres secteurs.

- La capacité totale actuelle en chalet locatif est de 46 personnes réparties en 6 unités d'hébergement.
- Selon les prévisions de développement, 3 chalets locatifs standards pourraient s'ajouter à l'offre actuelle, augmentant ainsi la capacité totale à environ 70 personnes réparties en 9 unités.
- On retrouve actuellement 53 emplacements de camping rustique répartis dans 4 secteurs.
- Le nombre d'emplacements de camping rustique pourraient pratiquement doubler, passant à une centaine d'emplacements au total. À cela s'ajouterait un îlot de 20 emplacements sans service pour véhicules récréatifs motorisés.
- Une annexe d'hébergement au Centre de ski de fond, un refuge en sentier ainsi qu'un concept d'hébergement alternatif viendraient également augmenter l'offre totale au niveau de l'hébergement commercial.

6.3.5 La villégiature privée

Dans le respect des orientations du Plan de développement intégré des ressources et du territoire de la Capitale-Nationale (PDIRT) et du Plan régional de développement du territoire public (PRDTP), la MRC, en collaboration avec la Corporation, pourra évaluer la possibilité d'émettre de nouveaux baux de villégiature privée à l'intérieur du périmètre du Parc selon les conditions suivantes :

- la localisation des unités ne devrait pas se faire en bordure de l'eau, mais plutôt en retrait de cette dernière.
- les chalets devraient être regroupés, accessibles par voie terrestre et respecter les normes d'aménagement, en particulier en ce qui a trait aux installations d'évacuation et de traitement des eaux usées.
- le nombre de chalets et leur localisation seraient planifiés en fonction de la capacité de support du milieu et ne devront pas limiter l'accessibilité publique aux plans d'eau.

Actuellement, on retrouve 84 baux de villégiature privée dans le périmètre du Parc répartis de la façon suivante : Lac Long :(37), Lac Carillon (27), Lac Montauban (17), Lac en Cœur (2), Lac Caribou (1).

Photo 12 : Chalets privés



Carte 10 : La villégiature commerciale et privée

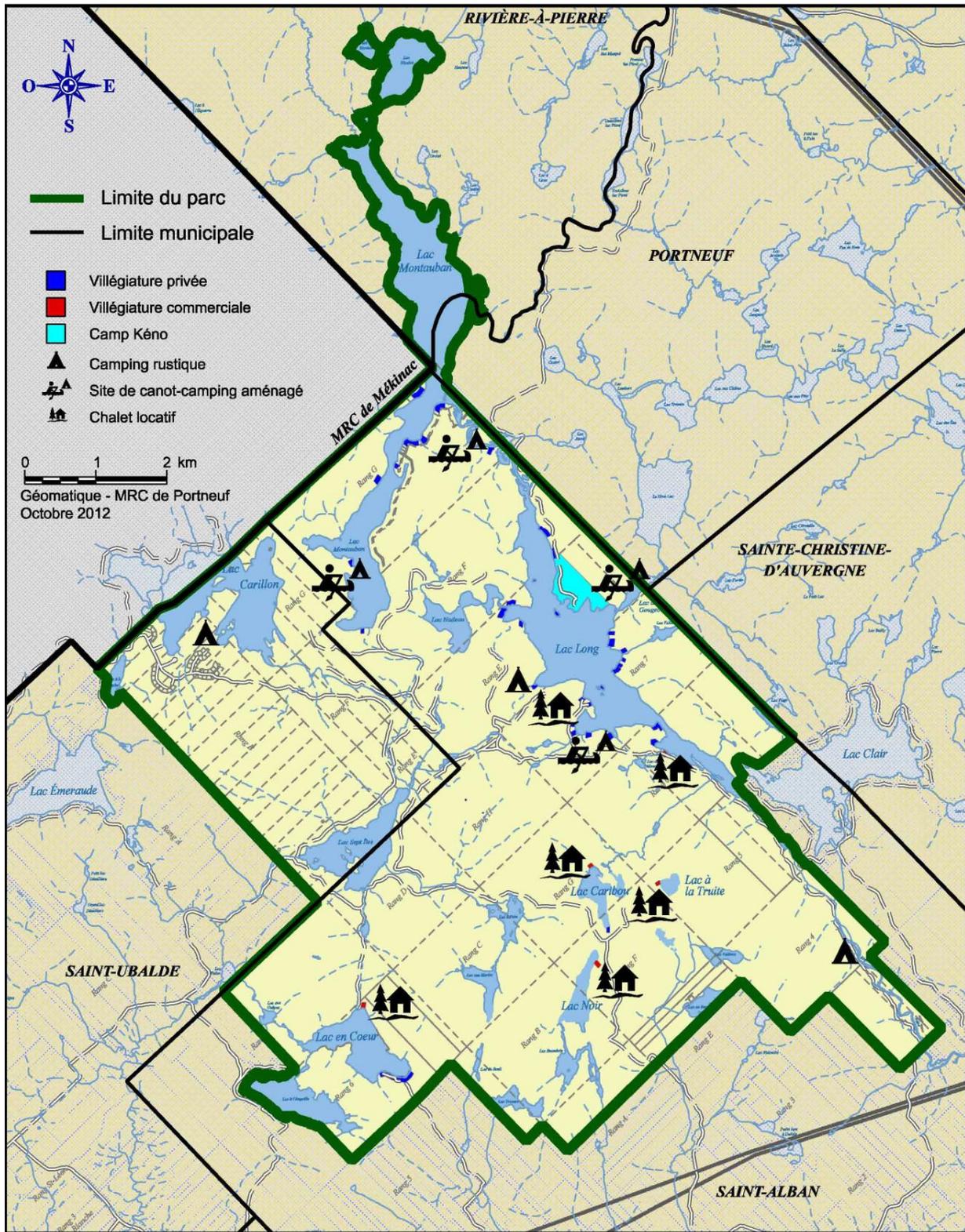


Tableau 4 : Sommaire des actions prévues au niveau de l'hébergement commercial et privé

Mode d'hébergement	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Chalet locatif / Hébergement rustique				
\$ Aménager une annexe d'hébergement au Centre de ski de fond (hors périmètre).		A		
\$ Implanter 3 chalets au lac Long.			A	
\$ Établir un concept d'hébergement alternatif – secteur du lac Carillon.	R		A	
\$ Aménager un refuge collectif pour l'escalade.			A	
\$ Aménager un refuge au lac en Cœur.		A		
Camping				
\$ Aménager 30 emplacements de camping rustique au lac Long.			A	
\$ Aménager 20 emplacements sans service pour véhicules récréatifs au lac Long.			A	
\$ Mettre aux normes les emplacements existants au lac Carillon.	A			
Canot-camping				
\$ Aménager 10 emplacements au lac Long.		A		
\$ Aménager 8 emplacements aux lacs aux Merles, Caribou, Noir et Travers.		A		
Villégiature privée				
⊙ Étudier les possibilités d'émission de nouveaux baux de villégiature.			R	
Acquisition de connaissances				
\$ Documenter la capacité de support du milieu pour les plans d'eau ciblés pour des projets d'hébergement.			R	

A : Aménagements, infrastructures et équipements

S : Sensibilisation et éducation

R : Réflexions/études/acquisition de connaissances

\$: Aménagement ou intervention avec coûts reliés

Photo 13 : Chalet locatif du lac Caribou



Photo 14 : Chalet locatif de l'Anse-à-Beaulieu



Photo 15 : Secteur du camping aux abords du lac Carillon



Photo 16 : Emplacement de camping en bordure de la rivière Noire (secteur de l'accueil du lac Long)



Photo 17 : Chalet « Le Montagnard » situé au lac Long



Photo 18 : Tente prospecteur



6.3.6 La signalisation

À l'automne 2011, Action plans d'eau plein air a procédé à des relevés sur le terrain visant à réaliser un plan de signalisation pour le secteur situé sur le territoire de Saint-Alban. Il s'agit d'un plan global et uniformisé qui inclut les accès, les directions et l'identification des infrastructures/activités et présente une fiche technique pour chacun des panneaux. Dans un souci d'uniformité, le même exercice est en cours d'élaboration dans le secteur du lac Carillon, utilisant les mêmes caractéristiques visuelles et matérielles.

Figure 1 : Exemples de panneaux de signalisation (accueil, balise de sentier pédestre, acheminement)



6.3.7 Le réseau de circulation

Au fil du temps, un vaste réseau de chemins a été implanté à l'intérieur du périmètre du Parc. À très court terme, la Corporation entend mettre à jour les informations se rapportant à tous ces chemins de manière à dresser un portrait fidèle du réseau existant. Celui-ci permettra de planifier, de façon adéquate, les travaux nécessaires à l'entretien et à la consolidation de celui-ci et au développement de nouveaux axes, s'il y a lieu.

Chemin principal (9,6 km non verbalisés de l'accueil des Chutes-à-Marcotte à l'Anse-à-Beaulieu)

Le chemin principal, accessible par la route Montambault et allant jusqu'à l'Anse-à-Beaulieu, est celui qui donne accès au complexe des lacs Long et Montauban. Grâce au soutien du MRN, celui-ci a fait l'objet de réfections majeures en 2010 (portion menant à l'accueil du lac Long) et en 2011 (portion située entre l'accueil et l'Anse-à-Beaulieu). Ces travaux (consolidation, élargissement) ont donc grandement amélioré l'accessibilité au territoire et la sécurité sur cet axe routier. Certaines zones demeurent plus problématiques, notamment des portions étroites qui longent la rivière Noire au sud de l'accueil. Il est prévu d'y ajouter des glissières de

sécurité à quelques endroits afin de rendre les déplacements plus sécuritaires. L'entretien de ce tronçon est assumé par Action plans d'eau plein air dans le cadre de l'entente de délégation des opérations de ce secteur. Notons également que la portion entre la route Montambault et les Chutes-à-Marcotte est municipalisée.

Secteur des lacs de Saint-Alban (total de 10,8 km)

Un réseau routier composé de plusieurs embranchements sillonne cette partie du territoire. L'axe, communément appelé le *chemin des lacs*, permet donc d'accéder aux différents chalets locatifs (lacs en Cœur, Noir, Caribou et à la Truite) et au lac Sept-Îles. Plusieurs tronçons sont également utilisés par les quadistes, ce qui a amené la dégradation de la chaussée en certains endroits. L'entretien de ce tronçon est également assumé par Action plans d'eau plein air, en collaboration avec les exploitants forestiers et acéricoles.

Chemin du lac Carillon (environ 6 km)

Le chemin menant au lac Carillon, d'une longueur d'environ 6 km, permet d'accéder à la zone de récréation principale du lac Carillon à partir du chemin du Lac-Blanc. Cet axe devra faire l'objet de quelques travaux de mise aux normes. L'entretien de ce tronçon est assumé par la Municipalité de Saint-Ubalde.

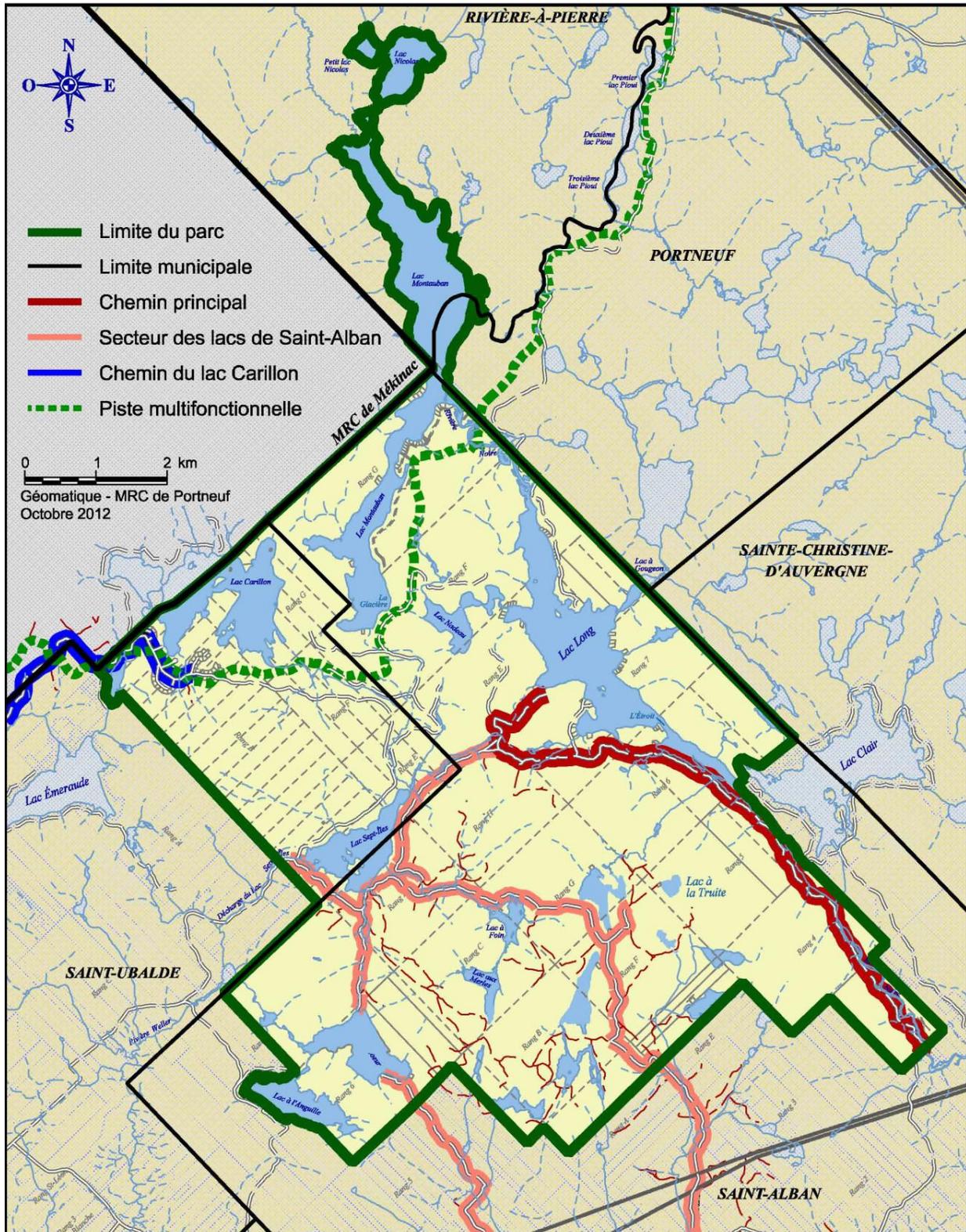
La piste multifonctionnelle

Traversant une partie du Parc sur une longueur de 27 km entre Saint-Ubalde et Perthuis, cet axe multifonctionnel a été érigé au début des années 2000. Sa fonction d'origine, une piste de vélo de montagne, s'est atténuée avec les années en raison du passage incessant des quads. D'ailleurs, le manque de financement, d'entretien et sa dégradation ont amené le gestionnaire à déclarer la piste fermée en saison estivale. Il est à noter que la partie située au nord du pont de la rivière Noire est incluse dans le territoire acquis par la Société Solifor. En saison hivernale, le sentier régional de motoneige #353 utilise cette emprise.

En bref

En termes de circulation automobile, un peu plus de 26 kilomètres de chemins seront utilisés pour les fins du Parc dont une vingtaine de kilomètres dans les secteurs des lacs Long et Montauban et des lacs de Saint-Alban et 6 kilomètres dans le secteur du lac Carillon.

Carte 11 : Le réseau de circulation



6.3.8 Les véhicules motorisés

Les véhicules motorisés sont, de par leur nature, susceptibles de générer des problèmes de bruit, de pollution de l'air et de l'eau et de compatibilité par rapport aux activités récréatives. Ces problématiques préoccupent grandement la Corporation qui est toutefois consciente que le territoire est utilisé depuis de nombreuses années par différents types de véhicules motorisés (embarcation nautique à moteur, quad et motoneige).

Dans cette optique, une approche éducative plutôt que coercitive est préconisée dans un premier temps afin de sensibiliser les utilisateurs de ce type de véhicule à adopter de saines pratiques sécuritaires et respectueuses des autres usagers et de l'environnement.

Embarcations motorisées

Afin d'assurer la sécurité nautique et de limiter la vitesse des embarcations à moteur sur les deux principaux plans d'eau, des campagnes d'information et de sensibilisation seront réalisées auprès des usagers. Toutefois, dans les zones de conservation, une politique particulière est proposée. En effet, en vue de protéger la faune et certaines zones sensibles comme par exemple la rivière Noire entre les lacs Long et Montauban, les utilisateurs seront sensibilisés à utiliser une vitesse adéquate et un mode de conduite minimisant les vagues. Rappelons également que le complexe des lacs Long et Montauban est désigné comme un site d'intérêt faunique en raison de la présence du touladi. La navigation peut s'avérer un facteur ayant un impact sur la détérioration des frayères de ces plans d'eau.

À la lumière des énoncés précédents, la Corporation est certes préoccupée par la navigation motorisée sur ces plans d'eau et assurera une sensibilisation auprès de ces utilisateurs et tentera de documenter les impacts associés à cette activité. Après une période transitoire, la situation sera revue et, selon les résultats, des mesures pourraient être appliquées au plan réglementaire. Mentionnons également qu'une attention sera également portée à la pollution sonore découlant de certaines embarcations dont le système d'échappement n'est pas conforme.

Dans le secteur du Camp Kéno, la circulation des embarcations motorisées cause parfois des problématiques de sécurité et de vagues trop fortes sur la rive. Pour atténuer cette problématique, il est envisagé de mettre un panneau invitant les utilisateurs à limiter leur vitesse dans ce secteur et à utiliser le passage à l'ouest de l'île située face au camp. Enfin, dans une perspective de sécurité, une collaboration accrue avec la Sûreté du Québec sera faite afin d'augmenter leur présence sur les principaux plans d'eau du Parc.

Photo 19 : Embarcation motorisée sur le lac Long



Autres véhicules motorisés

Pour tous les autres types de véhicules motorisés (motoneige, quad, côte-à-côte), ceux-ci ne devront circuler que dans les chemins et les sentiers identifiés à cette fin et selon les limites de vitesse établies. À court terme, la Corporation entend mettre à jour les informations se rapportant à tous ces chemins et sentiers de manière à bien connaître les axes officiellement reconnus et à canaliser la circulation de ces véhicules vers ceux-ci.

6.3.9 Les infrastructures et équipements complémentaires

Poste d'accueil (photo 20)

On retrouve à proximité du barrage du lac Long un bâtiment qui sert à la fois de poste d'accueil et de bâtiment de services. On y retrouve des installations sanitaires (toilettes, douche). La relocalisation éventuelle de la zone d'accueil aux Chutes-à-Marcotte viendra redéfinir la vocation d'accueil de ce bâtiment. Une réflexion sera faite à cet effet.



Aires de stationnement du lac Long (photo 21)

Le stationnement principal du lac Long a été l'objet de travaux d'agrandissement en 2011. Celui-ci devrait suffire pour accueillir l'achalandage qui sera en croissance dans les années à venir.

Juste un peu plus loin, en direction de l'Anse-à-Beaulieu, on retrouve également une deuxième aire de stationnement. Si des besoins supplémentaires s'avéraient nécessaires, il y aura possibilité d'agrandissement au nord de celui-ci.



Barrage du lac Long (photo 22)

Le barrage situé à l'embouchure du lac Long est un élément stratégique en termes de sécurité publique. Compte tenu de son état désuet, celui-ci doit être reconstruit dans un avenir rapproché. Les conséquences de sa rupture seraient désastreuses sur certains ponts, routes et résidences situés en aval. En 2010, la Municipalité de Saint-Alban a acquis le terrain du barrage, ce qui était une condition sine qua non à la réfection de l'infrastructure appartenant au Centre d'expertise hydrique du Québec. Des travaux ont été amorcés à l'été 2011, mais ont été interrompus suite au désistement de l'entrepreneur. Ils devraient être repris à l'été 2013.



Site projeté pour la guérite (photo 23)

Le cadre de planification du Parc prévoit la relocalisation de la zone d'accueil dans le secteur des Chutes-à-Marcotte, à 3 km en aval de la zone actuelle. Cette intervention vise à mieux contrôler l'accès au Parc, car ce secteur est déjà très fréquenté. Il est prévu d'y installer une guérite pour le personnel de l'accueil et une barrière pour assurer l'arrêt des visiteurs et la perception des frais d'entrée. Toutefois, cette relocalisation sera effectuée seulement lorsque des droits de propriété ou une autre forme d'entente auront été réalisés avec le propriétaire actuel du terrain, soit Hydro-Québec.



Mises à l'eau au lac Long (photos 24 et 25)

On retrouve actuellement plusieurs accès à l'eau. À l'extrémité du premier stationnement, une rampe de mise à l'eau devra faire l'objet de travaux de réfection. À l'extrémité du deuxième stationnement, il y a présence d'une rampe de mise à l'eau et d'un quai bétonnés.

On note également la présence d'une série de quais flottants tout au long du littoral de la zone d'accueil, ceux-ci appartenant à des villégiateurs privés. Toutefois, plusieurs de ces infrastructures sont dégradées et certaines semblent même abandonnées. Un état de situation sera réalisé en collaboration avec l'Association des villégiateurs et des actions pourront être prises pour régulariser l'utilisation des lieux et relocaliser et/ou démanteler certains quais afin de rendre les lieux visuellement attrayants et protéger les rives.



Bâtiment de service à l'Anse-à-Beaulieu (photo 26)

Ce bâtiment sert essentiellement pour les installations sanitaires destinées aux visiteurs et villégiateurs. On y retrouve deux salles de bain ainsi qu'une grande pièce sans usage défini. Une réflexion sera faite pour voir ce qui pourrait être mis à la disposition des visiteurs dans cette salle.



Tour de la Montagne de la Tour (photo 27)

Cette tour d'observation, située au sommet de la montagne, prend place à l'endroit d'une ancienne tour à feu qui était en fait un mode utilisé pour la détection des feux dans la première moitié du XX^e siècle. La tour permet une observation exceptionnelle des paysages environnants. C'est là qu'on retrouve l'un des points de vue les plus étonnants du Parc. En effet, du haut de la tour, on peut voir le complexe des lacs Long et Montauban ainsi que le lac Carillon en plus de pouvoir profiter d'une vue de 360 degrés sur les montagnes avoisinantes. Des travaux de consolidation ont été réalisés au début de 2012 et d'autres seront nécessaires. Elle est présentement accessible par un sentier pédestre ainsi que par les quadistes et motoneigistes.



Poste d'accueil du Centre de ski de fond Les Portes de l'Enfer (photo 28)

L'accueil du Centre de ski de fond se fait dans un vaste bâtiment de services au cachet rustique. La grande salle est aussi disponible pour recevoir des groupes avec service de traiteur sur demande. Un projet d'agrandissement est prévu pour y ajouter une annexe d'hébergement tel que précisé à la section 6.3.4.



Stationnement du lac Carillon (photo 29)

On retrouve, près de la plage du lac Carillon, une petite zone de stationnement qui peut accueillir tout au plus sept automobiles. Ce stationnement sera éventuellement agrandi afin d'augmenter sa capacité.

**Infrastructures complémentaires du lac Carillon (photo 30)**

Tout près de la plage et des emplacements de camping rustique, on retrouve un bâtiment sanitaire avec toilettes, une cabine d'habillage, une aire de pique-nique couverte, une rampe de mise à l'eau et un quai. Toutes ces infrastructures seront inspectées et feront l'objet de travaux de mise à niveau selon les besoins.

**Belvédère du Sentier de l'Ours (photo 31)**

Le Sentier de l'Ours permet d'accéder à un belvédère culminant à 300 mètres au-dessus du lac Carillon.



Tableau 5 : Sommaire des actions prévues au niveau des infrastructures complémentaires

Infrastructures	Aménagements et interventions prévus			
	0-1 an	0-3 ans	0-5 ans	En continu
Secteur des lacs Long/Montauban				
⊙ Procéder à une réflexion sur les usages du poste d'accueil au lac Long.	R			
\$ Réaliser des travaux de finition et délimitation des stationnements.		A		
\$ Réaliser les travaux de réfection du barrage du lac Long.		A		
\$ Installer une guérite mobile à l'accueil.	A			
\$ Relocaliser la zone d'accueil vers les « Chutes-à-Marcotte ».		A		
\$ Mettre à niveau les rampes de mise à l'eau.		A		
⊙ Réaliser un état de situation sur les quais flottants.	R			
\$ Démanteler, relocaliser et/ou ajouter des quais selon l'analyse.	A			
\$ Finaliser la consolidation de la tour d'observation de la Montagne de la Tour	A			
\$ Installer un panneau d'interprétation portant sur l'ancienne tour à feu.		A		
\$ Bonifier l'intérieur du bâtiment de service de l'Anse-à-Beaulieu.		A		
Secteur des lacs de Saint-Alban				
\$ Ajouter une annexe d'hébergement au Centre de ski de fond.			A	
Secteur du lac Carillon				
\$ Agrandir le stationnement.		A		
\$ Inspecter et mettre à niveau les infrastructures de services dans le secteur du camping.	A			
\$ Inspecter et mettre à niveau le belvédère du lac Carillon.	A			

A : Aménagements, infrastructures et équipements

S : Sensibilisation et éducation

R : Réflexions/études/acquisition de connaissances

\$: Aménagement ou intervention avec coûts reliés